

4 OCT 1967



SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

HEBDOMADAIRE DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

- 2 - Reconquérir la Sécurité Sociale
- 3 - Pétition F.E.N. - M.G.E.N. : ne pas signer.
- 4 - Trois jours entiers de débats des instances confédérales
- 11 à 14 - Les traitements au 1^{er} Septembre
- 17 - Lycées la notation des promouvables
1966-67
- 21 - La prolongation de la scolarité doit se faire à l'école
- 24 - La S.S. au lendemain des ordonnances

-
- 6. — Recherche scientifique.
Enseignement supérieur.
 - 10-15-16. — C.E.G. - C.E.S.
 - 8. — Chronique pédagogique.
 - 17. — Lycées - E.N. - C.E.S.
 - 9. — Premier degré.
 - 21. — C.E.T.
 - 23. — Personnel non enseignant.

SGEN CFDT

N° 439 - 5 OCTOBRE 1967

Pour reconquérir la Sécurité Sociale

du 9 au

14 OCTOBRE

Avec la C.F.D.T. et la C.G.T.

le S.G.E.N. appelle

les enseignants solidaires de tous les travailleurs

à la lutte

pour l'abrogation des ordonnances

- qui réduisent les prestations versées aux malades et aux familles
- augmentent les cotisations des travailleurs
- assurent la mainmise du patronat sur les conseils d'administration des caisses
- compromettent le droit à la santé de la population

Dans la lutte longue et difficile déjà engagée pour la défense de la Sécurité sociale et contre les ordonnances, expression de la politique réactionnaire du gouvernement, les militants S.G.E.N. assumeront toutes leurs responsabilités, en liaison avec les unions locales et départementales C.F.D.T.

C.F.D.T. et C.G.T. organisent ensemble

l'action contre les ordonnances

26 septembre : recherche d'un large accord intersyndical

LES représentants de la C.F.D.T. et de la C.G.T. se sont réunis, le 26 septembre 1967, en vue de mettre au point les conditions de la poursuite de l'action aussi bien pour l'abrogation des ordonnances antisociales que pour la revalorisation du pouvoir d'achat des salariés et le plein emploi.

Ils constatent que le mécontentement provoqué par la politique réactionnaire du pouvoir et l'intansigence du patronat s'accentue de jour en jour :

- le régime général de protection sociale est mutilé,
- les prix augmentent,
- le chômage s'accroît,
- les libertés syndicales sont bafouées.

Les travailleurs étant décidés à riposter vigoureusement à cette offensive du gouvernement et du patronat, la C.G.T. et la C.F.D.T. affirment leur volonté d'assumer, en conséquence, toutes leurs responsabilités.

Les représentants des deux Confédérations ont fait le point de leurs récentes consultations avec les autres organisations syndicales en ce qui concerne la perspective d'une prochaine action commune d'ampleur nationale et la réalisation d'un accord des organisations syndicales représentatives au sein des conseils d'administration des différentes caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, pour la défense des intérêts des assurés sociaux et l'amélioration de leur protection sociale et familiale.

Dans cet esprit, la C.F.D.T. et la C.G.T. ont proposé, pour les présidences et les bureaux des conseils d'administration des trois caisses nationales de maladie, des allocations familiales et de vieillesse, convoqués pour les 28 et 29 septembre, la présentation de candidatures uniques de salariés.

Elles adressent des recommandations à leurs organisations respectives pour que cette entente syndicale se réalise au niveau de chaque caisse.

La C.G.T. et la C.F.D.T. souhaitent que les conversations en cours aboutissent rapidement à un large accord intersyndical pour appeler les travailleurs à participer massivement à une semaine d'action qui permettrait de mobiliser l'ensemble des forces ouvrières à partir, notamment, de larges réunions d'information dans les entreprises sur la Sécurité Sociale, le droit syndical et autres revendications.

Elles sont convenues de rester en rapport pour arrêter concrètement, conformément à la volonté des travailleurs, les décisions d'action que la situation exige.

29 septembre : Décision d'une semaine d'action

APRES leur décision commune du 26 septembre 1967, les représentants des Confédérations C.G.T. et C.F.D.T. se sont rencontrés pour fixer les dates de la semaine d'action d'ampleur nationale envisagée, après en avoir informé Force Ouvrière et la Fédération de l'Education Nationale et leur avoir proposé de l'organiser en commun.

La C.F.D.T. et la C.G.T. se félicitant des actions déjà engagées, considèrent indispensables de les développer sans plus attendre et appellent l'ensemble des travailleurs à participer à une semaine d'action revendicative et d'information qu'elles fixent du 9 au 14 octobre 1967.

Elles adressent à leurs organisations respectives des recommandations pour que ces actions qui concourent à promouvoir une large mobilisation des travailleurs, donnent lieu à de multiples initiatives : arrêts de travail, rassemble-

ments, manifestations notamment sur les lieux de travail pour :

- l'abrogation des ordonnances antisociales,
- le droit à la santé pour tous,
- de véritables négociations sur les salaires et retraites,
- le plein emploi,
- les libertés syndicales.

Les deux confédérations souhaitent que, face au bloc gouvernemental et patronal, se réalise l'unité d'action syndicale la plus large.

La C.G.T. et la C.F.D.T. soulignent enfin que le dépôt d'une motion de censure contre la politique économique et sociale du gouvernement reflète le mécontentement de la population laborieuse et place le Parlement devant ses responsabilités.

Pétition : ne pas signer

Le dernier BULLETIN DE LA M.G.E.N. publie sous le double titre : « Fédération de l'Education nationale — Mutuelle Générale de l'Education Nationale », une pétition que nous demandons à nos collègues de ne pas signer pour un ensemble de raisons :

— les syndiqués d'une organisation n'ont pas à signer un texte de caractère syndical élaboré par une autre organisation, sans consultation aucune de LEUR syndicat ;

— la présentation et les premières lignes de la pétition ne peuvent qu'engendrer entre la F.E.N. et la M.G.E.N. une confusion contraire à la distinction de droit et de fait entre ces organisations ;

— tout en proclamant comme la C.F.D.T. le droit des assurés sociaux de gérer, par leurs représentants ELUS, les organismes de la Sécurité sociale, le texte de nos collègues

laisse au gouvernement la possibilité d'une réponse opportuniste : institution d'un siège supplémentaire dans les Conseils et attribution de ce siège à la F.E.N., le tout en maintenant le système de désignation justement dénoncé dans la pétition.

Au S.G.E.N., nous croyons que tout l'effort doit porter sur l'abrogation des ordonnances gouvernementales. Nos sections participeront à la SEMAINE D'ACTION proposée par la C.F.D.T. et la C.G.T. aux organisations de salariés.

Par un geste commun sans équivoque, F.E.N. et S.G.E.N. ont ensemble dénoncé dès le 30 mai 1958 les dangers du régime politique d'où émanent les ordonnances. Nous continuerons de regretter que ne soit plus concertée l'action contre les actes de ce régime.

LE SECRETARIAT NATIONAL.

Pour la reconquête de la S.S.

Les instances confédérales de la C.F.D.T. — Conseil confédéral et Comité national — se sont longuement réunies les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre pour examiner la situation créée par les ordonnances sur la Sécurité Sociale et la mise en place, précipitée par le gouvernement, des conseils d'administration.

Pressés par le temps, nous ne pouvons donner dans ce numéro de « Syndicalisme Universitaire » le détail de ces débats. La résolution ci-dessous, adoptée au terme d'une très longue séance, résume les positions prises par notre Confédération. On trouvera ci-contre l'intervention de notre camarade Simone Malaquin à la tribune du C.N. sur quelques problèmes d'enseignement.

La résolution

— Le Comité National réuni le 30 septembre et le 1^{er} octobre 1967 confirmant les positions déjà exprimées contre la politique réactionnaire du Gouvernement et du Patronat,

— Rappelle son exigence pour l'**abrogation pure et simple des ordonnances anti-sociales**, notamment celles concernant la Sécurité Sociale.

— Affirme qu'en réponse à l'attaque du Gouvernement et du Patronat contre cette conquête importante des travailleurs, un accord entre les confédérations **refusant cette désignation de délégués ouvriers** dans les nouveaux conseils d'administration aurait constitué une première riposte et favorisé une mobilisation de la classe ouvrière.

— Prenant acte de la situation actuelle, et avec la volonté de ne cautionner ni les pleins pouvoirs, ni les ordonnances antisociales, le Comité National décide qu'aucune présidence ni vice-présidence, ne devra être assurée par les délégués C.F.D.T. Ceux-ci devront s'abstenir de prendre part aux votes concernant ces postes.

— Cette position traduit une volonté générale de résistance des travailleurs à la politique systématique du pouvoir de **désintégration du syndicalisme ouvrier et d'atteintes constantes aux libertés syndicales**.

— En vue de faire coïncider la lutte syndicale contre les ordonnances avec l'action de l'opposition parlementaire qui vient de décider le dépôt d'une motion de censure, le Comité National C.F.D.T. demande à ses organisations et aux travailleurs de **tout mettre en œuvre pour donner à la « Semaine d'action contre les ordonnances antisociales » une ampleur de caractère national**.

— Il mandate le Bureau Confédéral pour poursuivre les contacts avec les autres centrales syndicales afin de réaliser des actions unies de grande envergure, à la mesure des nécessités, pour l'abrogation des ordonnances.

— Le Comité National décide de publier et de populariser son propre projet de Sécurité Sociale dans un sens de progrès et de politique de la santé pour tous et de le proposer aux partis politiques d'opposition, en vue d'une action coordonnée de toutes les forces de progrès de ce pays.

Prenant acte de la situation particulière dans laquelle se trouve gravement menacé le régime local de Sécurité Sociale des trois départements de l'Est, le Bureau Confédéral est mandaté pour examiner avec les responsables des U.D. de cette région les moyens à mettre en œuvre pour faire échec aux ordonnances.

La délégation du S.G.E.N. au Comité national comprenait Laure Cartier, Simone Malaquin, Vignaux, Mousel, Martinet, Bazin, Beneton, Duquesne.

Tant au Comité national qu'au Conseil confédéral (réunions des 29 et 30 septembre) cette délégation a constamment agi en vue de rendre plus clair un débat pourtant confus et toujours passionné. Sur l'attitude à prendre à l'égard des nouveaux conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale, notre délégation a eu également la préoccupation de sauvegarder l'unité d'action avec la C.G.T., spécialement en matière d'accord déjà appliqué pour l'élection aux présidences des Caisses nationales. Une circulaire aux responsables analysera les débats du Conseil et du Comité dont le prochain numéro de « S. U. » rendra compte aussi.

La démocratisation de l'enseignement commande l'avenir de la démocratie

MALGRE l'importance des questions débattues et l'urgence des décisions à prendre, le S.G.E.N. attire l'attention du C.N. sur les problèmes d'éducation et de formation professionnelle. L'éducation est en effet un facteur essentiel pour préparer la société de demain, la société que nous voulons construire ensemble. La société socialiste passe par la démocratisation de l'enseignement, qui, seule, peut créer les conditions de la fluidité sociale, supprimer les handicaps sociaux et culturels, former des citoyens conscients de leurs responsabilités et soucieux de participer à la vie politique au sens large.

La planification démocratique n'existera pas aussi longtemps que les technocrates seront issus de la bourgeoisie et que la classe ouvrière dans son ensemble ne sera pas capable de comprendre les mécanismes économiques. L'action syndicale elle-même sera plus efficace si les travailleurs ont une solide formation, à la fois professionnelle et économique. Les masses mal informées, mal éclairées, ne résistent pas à la propagande gouvernementale et il est alors difficile de les mobiliser.

Or, nous disons que la démocratisation n'est pas faite : le passage difficile de l'école élémentaire à la sixième — le saut périlleux — montre l'inégalité des chances et la persistance de la ségrégation scolaire. Nous devons réclamer pour tous la gratuité réelle (fournitures et équipement compris), un soutien culturel efficace...

Les sections d'éducation professionnelle sont un non-sens : c'est le contraire d'une scolarisation ; elles présentent déjà les caractères d'une faillite...

Nous devons réclamer une politique rationnelle de la Formation professionnelle, politique directement liée à la politique de l'emploi. Une solide formation de base permet à la fois une adaptation plus facile aux changements de technique, et les reconversions (de plus en plus fréquentes) ; cela est valable pour les travailleuses qui interrompent leur activité professionnelle pour des raisons familiales et trouvent difficilement à se reclasser.

Le S.G.E.N. est très sensible à l'appui que lui a toujours donné la Confédération pour soutenir ces revendications, réclamer des crédits suffisants pour l'Education nationale ; la liaison est de plus en plus étroite entre le secteur de la formation professionnelle et le S.G.E.N. ; l'action que nous menons, que vous menez, prépare l'avenir de nos enfants, mais aussi l'avenir de la classe ouvrière et du syndicalisme.

Simone MALAQUIN.

Le S.N.I. reste fidèle à lui-même

DANS « L'Ecole Libératrice » du 15-9-67 consacrée aux travaux du dernier Congrès National du S.N.I., nous relevons ces extraits du rapport moral dans lesquels Daubard présente à sa façon les interventions faites devant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique (réunion du 20 juillet 1967).

« Quelques textes statutaires nous ont d'abord permis de présenter le vœu que les Comités Techniques Paritaires soient réunis, connaissent et étudient les textes qui viennent devant le C.S.P.F. Quand je dis « nous », il s'agit surtout de la F.E.N., de la C.G.T. et de F.O., le représentant du S.G.E.N. au sein de la délégation de la C.F.D.T. ayant seulement saisi l'occasion pour réclamer un statut particulier aux enseignants. C'est bien le moment, semble-t-il !... »

« Sous un titre de l'ordre du jour demeuré mystérieux pour tout le monde la C.F.D.T. n'a-t-elle pas proposé d'une façon spectaculaire, l'étude d'un plan de remise en ordre des catégories C et D selon un processus apparemment concerté avec le ministre de la Fonction Publique ?

A la grande surprise de tout le monde — y compris de ses alliés de l'heure : nos camarades de la C.G.T. ! Ce n'est sans doute pas avec de telles méthodes que l'on prépare l'unité du monde syndical.

Et ce n'est pas la seule fois, au cours de cette séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, que la C.F.D.T.

s'est distinguée de la C.G.T., de F.O. et de la F.E.N. par ses votes.

Nous y voyons, quant à nous, une nouvelle confirmation de justesse de notre position, de la réalité de « cette alliance naturelle » entre les trois organisations laïques, selon la formule employée par Pierre Desvalois l'an passé. »

Ces propos appellent de notre part les remarques suivantes :

— La Fédération générale des fonctionnaires C.F.D.T. compte 3 membres titulaires au Conseil Supérieur, dont le représentant du S.G.E.N. Lorsque l'un de ces 3 membres intervient dans un débat (ce qui fut le cas pour le débat concernant les C.T.P.) il parle au nom de toute la délégation C.F.D.T. Répéter trois fois la même intervention serait ridicule ;

— si le représentant du S.G.E.N. a effectivement évoqué l'absence d'un statut particulier aux enseignants c'était sur le mode ironique, à propos d'un texte soumis au Conseil Supérieur et qui « étend » aux instituteurs de Polynésie les « dispositions statutaires régissant les instituteurs de la Métropole ». Or — et c'est ce que le délégué du S.G.E.N. a fait remarquer — il semble difficile d'« étendre » ce qui n'existe pas...

— Daubard reste très discret sur le débat qui a fait suite à la communication du Ministère concernant l'aménagement des zones d'abattements appliqués à l'indemnité de résidence (3 lignes en tout !) Est-ce parce que le représentant

du S.G.E.N. fut le seul à intervenir pour critiquer le projet gouvernemental ?

— Daubard ne fait pas la moindre allusion au débat sur le texte soumis au Conseil et qui prévoit l'intégration dans le cadre des certifiés de certains personnels auxiliaires titulaires d'une licence d'enseignement. Est-ce parce que le délégué du S.G.E.N. a demandé et obtenu que les titulaires d'une licence exerçant dans les C.E.G. bénéficient des mesures envisagées tout comme leurs camarades des lycées ?

— La C.F.D.T. a déposé son projet de remise en ordre des catégories C et D au ministère de la Fonction Publique (et à toutes les directions des divers autres ministères) bien avant que M. Michelet soit devenu ministre de la Fonction Publique. Nous avons aussi, et à maintes reprises proposé aux autres Fédérations de fonctionnaires une discussion en commun du problème de ces catégories particulièrement défavorisées. Or, la F.E.N. non seulement a toujours repoussé toute idée de rencontre avec la C.F.D.T. mais s'est efforcée aussi d'obtenir que F.O. et la C.G.T. adoptent la même attitude à notre égard. Les insinuations malveillantes de Daubard apparaissent ainsi comme particulièrement déplacées... et nous pensons que le secrétaire général du S.N.I. ne manque pas d'humour lorsqu'il reproche à la C.F.D.T. de ne pas préparer « l'unité du monde syndical ».

Comme le dit si bien Daubard par ailleurs « le S.N.I. est bien resté fidèle à lui-même »...

P. CASPARD.

Traitements au 1^{er} septembre 1967

(Voir les tableaux pages 11 à 14)

POUR CALCULER LE MONTANT DE VOTRE RÉMUNÉRATION MENSUELLE

SI VOUS ÊTES FONCTIONNAIRE TITULARISÉ

1. — Déterminez votre indice nouveau en fonction de votre catégorie et de votre échelon.
2. — Notez votre traitement mensuel net (col. 5).
3. — Ajoutez l'indemnité de résidence (col. 6 à 11) selon la zone.
4. — Ajoutez éventuellement le supplément familial (12 à 15).
5. — Ajoutez l'indemnité spéciale d'enseignant.
6. — Totalisez.
7. — Si vous êtes adhérent à la M.G.E.N., retranchez la cotisation (col. 16).
8. — Pour les chargés de famille, ajoutez les allocations familiales (voir tableau « S. U. » n° 438, page 4).

SI VOUS ÊTES AUXILIAIRE, SUPPLÉANT OU INTERIMAIRE

1. — Déterminez votre indice nouveau en fonction de votre catégorie et de votre échelon.
2. — Notez votre traitement mensuel brut (col. 2).
3. — Ajoutez l'indemnité de résidence (col. 6 à 11 selon la zone).
4. — Ajoutez éventuellement le supplément familial (col. 12 à 15).
5. — Ajoutez l'indemnité spéciale d'enseignant.
6. — Totalisez.
7. — Calculez la cotisation Sécurité sociale (6 % du total obtenu jusqu'à concurrence d'un plafond de 1 140 F).
8. — Retranchez la cotisation obtenue.
9. — Si vous êtes adhérent à la M.G.E.N., retranchez la cotisation (col. 16).
10. — Pour les charges de famille, ajoutez les allocations familiales (voir tableau « S. U. », n° 438, page 4).

Recherche scientifique et enseignement supérieur

Personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

CONFORMEMENT aux décisions prises lors de l'Assemblée générale du Département de la Recherche le 29 avril et pour faire face au départ de Mme de Mamantoff qui devra prendre sa retraite à la fin de janvier 1968, notre nouveau Bureau est entré en fonctions le 1^{er} octobre 1967. Nous vous rappelons les noms des principaux responsables :

Secrétaire générale :

Mme Edith BAYLE.

Secrétaire général adjoint :

Claude GUEZ.

Trésorière : Mme Janine PESLE.

Le local de notre section n'étant pas encore aménagé, Mme de Mamantoff dont les conseils et le dévouement nous restent entièrement acquis, veut bien continuer d'abriter dans son bureau nos archives et nos réunions pendant quelque temps. Cependant vous pouvez déjà envoyer le courrier à notre nouvelle adresse :

Mme Edith BAYLE - Secrétaire C.N.R.S.
119 bis, rue N.-D.-des-Champs
PARIS (6^e)

La trésorerie y est également domiciliée sous l'intitulé :

S.G.E.N. Section des Personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.
C.C.P. PARIS 16.166.83

L'activité syndicale a repris dès le mois de septembre : une réunion des responsables d'établissements de la région parisienne a commencé la répartition des tâches entre les membres du Bureau :

La liaison avec la section des chercheurs du S.G.E.N. est confiée à M. Gyors, celle avec l'Intersyndicale à M. Bornens, et celle avec le Comité d'Entente des Syndicats de la Recherche à M. Guez et à Mme Catinot.

La liaison avec la C.F.D.T. pour toutes les questions qui concernent l'ensemble des travailleurs et particulièrement la défense de la Sécurité sociale est confiée à M. Chaussier. Quand des manifestations seront annoncées c'est auprès de lui que vous pourrez prendre les consignes d'action, vous pouvez le contacter par téléphone chez lui : 350-85-64, après 18 h. 30, et en cas d'urgence à son labo : 033-99-17.

Une permanence pour les questions de

changement de catégorie est assurée 15, quai Anatole-France, dans le bureau de Mme de Mamantoff, les mardis 10, 17 et 24 octobre, de 17 h 30 à 19 h 30, téléphone : SOL. 93-39 et INV. 45-95.

Entrevues :

Le jeudi 21 septembre, MM. Papon pour les chercheurs et Gyors pour les techniciens, ont été reçus par M. Lemmerle, directeur de cabinet du ministre d'Etat à la Recherche. Cette entrevue avait été demandée à la suite d'une enquête faite par l'ensemble de la C.F.D.T. pour déterminer les conditions actuelles de travail de l'industrie avec les contrats du type D.R.M.E. et D.G.R.S.T.

Cette enquête a montré que la recherche à long terme était sacrifiée à la rentabilité immédiate (achat de brevets). A cette occasion, M. Gyors a posé la question du rôle des contrats dans la recherche fondamentale.

Action revendicative :

L'Intersyndicale s'est accordée à reconnaître que le principal problème qui se pose actuellement à nous est celui de la stabilité de l'emploi. La nouvelle plate-forme revendicative va donc demander la création d'un cadre permanent du personnel de recherche, jouissant d'un statut particulier au sein de la fonction publique.

A côté de cette action principale, les autres propositions contenues dans le document ronéotypé que vous avez reçu en septembre restent à l'ordre du jour des travaux de l'Intersyndicale.

Deux actions sont actuellement en cours auprès de l'administration du C.N.R.S. L'une concerne la possibilité pour les « patrons » C.N.R.S. ou enseignement supérieur de signer des certificats d'agents techniques pour le personnel travaillant sous contrat et devant être engagé au C.N.R.S. ; l'autre porte sur l'organisation des examens-concours à l'intérieur de la catégorie D.

Ces deux problèmes qui semblaient sur le point d'être réglés au mois de juin, ont soulevé depuis des difficultés nouvelles.

Budget du C.N.R.S. pour 1968 :

Le projet de la loi de finances pour 1968 (que l'on appelle communément les bleus du budget) est connu. Il comporte la création pour le C.N.R.S. de 450 postes de chercheurs et de 631 postes de techniciens (en 1967 : 400 postes de chercheurs et 710 postes de techniciens). Même en ajoutant au nombre de techniciens les postes C.N.R.S. dont l'affectation est spécialement prévue pour les deux Instituts nationaux récemment créés, l'I.N.A.G. (Astronomie et géophysique, 33 postes dont un directeur titulaire) et l'I.N.P.P. (physique nucléaire et physique des particules, 45 postes dont un directeur titulaire), le total des créations de postes de techniciens est inférieur à celui de l'an dernier : 707 contractuels au lieu de 710. En valeur relative, la proportion techniciens-rechercheurs diminue. Rappelons que selon les estimations du Comité d'entente, dont le bien-fondé était reconnu par la direction du C.N.R.S., il aurait fallu recruter 2 350 techniciens par an pour arriver, à la fin du V^e Plan, à la proportion de 2 techniciens pour 1 chercheur.

Le Comité d'entente oriente son action vers la préparation du débat parlementaire sur le budget, afin que la politique de la Recherche y soit largement débattue. A cet effet, des entrevues ont été demandées aux groupes parlementaires.

E. BAYLE.

I.N.R.A. — COTISATIONS 1967-68

Vous trouverez ci-dessous le tableau des cotisations pour 1967-68. Pour leur paiement, les adhérents, groupés en sections locales, s'adresseront au trésorier local. Pour les mises et les adhérents du C.N.R.A., les sommes sont à verser au C.C.P.

12-133-27 PARIS
SYNDICAT DEMOCRATIQUE DES PERSONNELS
DE L'I.N.R.A.

Faites figurer au dos du chèque vos grade, échelon et indice nouveau.

Indices nouv.	Cot.	Indices nouv.	Cot.	Indices nouv.	Cot.
151 à 167	38	355 à 371	62	559 à 575	86
168 à 184	40	372 à 388	64	576 à 592	88
185 à 201	42	389 à 405	66	593 à 609	90
202 à 218	44	406 à 422	68	610 à 626	92
219 à 235	46	423 à 439	70	627 à 643	94
236 à 252	48	440 à 456	72	644 à 660	96
253 à 269	50	457 à 473	74	661 à 677	98
270 à 286	52	474 à 490	76	678 à 694	100
287 à 303	54	491 à 507	78	695 à 711	102
304 à 320	56	508 à 524	80	712 à 728	104
321 à 337	58	525 à 541	82	729 à 745	106
338 à 354	60	542 à 558	84	+ de 745	108

Adhérez au

CERCLE DES
PROFESSEURS BIBLIOPHILES
DE FRANCE
(FONDÉ EN 1953)

- 100 volumes déjà parus, la plupart épuisés.
- Ouvrages réservés aux seuls membres de notre Cercle.
- Tirages limités à 975 exemplaires numérotés.
- Grand papier pur chiffon Lafuma.
- Les plus grands artistes du livre en collaboration avec nos collègues des Facultés et Lycées.
- Double emboîtement toile couleur, doré à l'or fin.
- Cotisation : 220 F par an donnant droit à recevoir **franco** en contrepartie tous les ouvrages du programme de l'année.
- Possibilité d'échelonner les versements.

PROGRAMME 1967-68 :

BAUDELAIRE — **LE SPLEEN DE PARIS**
(1 vol. 17×22), 8 fusains hors texte de VAN HAMME

MURGER

SCENES DE LA VIE DE BOHEME

(2 vol. 17×22), 16 estampes hors texte de BREHAT

CHAIX-RUY

Professeur à la Faculté des Lettres de Nice

DU PATHETIQUES AU DEMONIAQUE

(2 vol. 17×22)

(SUR LES TRACES DE BOSCH ET DE KAFKA)

I. - **DU PATHETIQUE AU BURLESQUE**

II. - **DE L'ANGE DU BIZARRE AU NON-SENS ABSOLU**

16 illustrations hors texte de MORETTI

Les titres ci-dessus peuvent être remplacés par d'autres antérieurement publiés.

BULLETIN D'ADHESION

A remettre à notre délégué local - cf. affiche dans la salle des Professeurs - ou à adresser au Secrétariat National du CERCLE DES PROFESSEURS BIBLIOPHILES DE FRANCE 44, rue Bizanet - 38-GRENOBLE

Nom et prénom

(Caractères d'imprimerie)

Professeur au Lycée de

Adresse

adhère au CERCLE DES PROFESSEURS BIBLIOPHILES DE FRANCE.
Je verserai ma cotisation en.. fois.

Date et signature :

Recherche scientifique et enseignement supérieur

COTISATIONS 1967 - 1968

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Ech. Let.	
												ABC	DEFG
Assistants Droits	48												
Assistants non agrégés	48	54	60	66	73	73							
Assistants agrégés (Sciences)	60	66	73	73	85								
Assistants agrégés (Lettres)	66	73	79	85	91	97	108						
Chefs de travaux	73	79	85	97									
Maîtres-assistants 2 ^e classe	73	79	85	97									
Maîtres-assistants 1 ^{er} classe	91	103	103	108	108	113							
Maîtres de conférence	97	103	108	108	113								
Professeurs de faculté	113												
Directeurs Hautes Etudes	85	97	103	108	113								
Collaborateurs techniques :													
1 ^{re} catégorie	48	54	60	66	66	73	73	79					
2 ^e catégorie	60	60	66	73	73	79	79	85					
3 ^e catégorie	66	66	73	79	85	85	91	97					

RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CHERCHEURS)

Attachés stagiaires non agrégés	48
Attachés stagiaires agrégés	54
Attachés non agrégés	54
Attachés agrégés	60
Chargés de Recherche	73
Maîtres de Recherche	91
Directeurs de Recherche	103

Les cotisations sont à verser au C.C.P. intitulé :

S. G. E. N.
Enseignement Supérieur - Chercheurs
PARIS 11-801-81

Les programmes de l'École élémentaire : Ce qu'ils sont

Des programmes vieux de 80 ans

OU'IL soit besoin de revoir les programmes de l'école élémentaire, l'affirmation ne devrait pas choquer, et ne témoigne pas d'un désir anarchique de changement. Pour l'essentiel, en effet, ces programmes datent de 1887. Ils ont été revus par Paul Lapie en 1923, mais Paul Lapie se réfère sans cesse aux instructions de 1887 dont il cite des pages entières. Depuis, les instructions de 1938 ont porté sur les « classes de fin d'études » ex-cours supérieur, ainsi que celles de 1947. Quant aux instructions de 1945, elles portent seulement sur le calcul, l'histoire, la géographie et les leçons de choses.

Cette continuité est moins une paresse qu'une fidélité. Elle est consciente. Les instructions de 1945 renvoient pour les disciplines, dont elles ne traitent pas, aux instructions de 1923 « qui n'ont pas vieilli ». Et, dit Paul Lapie de celles de 1887, elles « n'ont rien perdu de leur valeur » en ce qui concerne les méthodes.

Notre admiration pour les responsables de 1887, qui fondèrent l'école laïque, ne va pas jusqu'à considérer leurs instructions comme des dogmes. Leur être fidèle, c'est bien plus prolonger leur œuvre que la conserver : l'école n'est pas un musée. Or, depuis quatre-vingts ans, bien des choses ont vieilli dans la pédagogie officielle.

Un primaire fermé sur lui-même

Un premier point frappe dans les textes officiels : l'absence totale de référence à tout autre enseignement. Le primaire se suffit à lui-même, ou du moins il se suffisait à lui-même, car au temps du secondaire payant, l'école primaire était en effet toute l'école pour le peuple. Il est clair qu'aujourd'hui la définition d'une pédagogie de l'école élémentaire devrait au contraire partir du principe contraire : c'est une partie d'un ensemble plus vaste, elle succède à la maternelle et précède le premier cycle.

Cette absence de référence extérieure entraîne un « vertige de totalité ». L'école primaire veut tout faire. Certes, disent les instructions de 1923, citant celles de 1887 qui citent elles-mêmes Gréard (1881), il ne s'agit pas d'apprendre tout ce qu'il est possible de savoir : mais il faut apprendre « ce qu'il n'est pas permis d'ignorer ». C'est déjà beaucoup : qu'on songe à tout ce qu'il faut de sciences usuelles pour faire un bon agriculteur, d'histoire et de géographie pour former un bon citoyen !

Mais l'enseignement élémentaire ne pourrait resterindre son ambition qu'au prix d'une conversion radicale : il faudrait admettre que les hommes continuent de s'instruire une fois l'école terminée ; il faudrait admettre que l'école doive rendre heureux les enfants et se soucier de leur psychologie plus que de l'adulte qu'ils doivent devenir : c'est une révolution copernicienne !

Des contradictions pédagogiques

Cette ambition de programmes qui veulent enseigner aux enfants tout ce

dont, adultes, ils auront besoin, enferme la pédagogie primaire dans une insurmontable contradiction.

D'une part, la pédagogie officielle : il faut ici lire les instructions, qui préconisent, dès 1887, une méthode active. On doit aller du concret à l'abstrait, avec la participation des enfants. Méthode intuitive et dynamique dont l'exemple achevé serait la véritable leçon de choses.

D'autre part, la pratique pédagogique : elle mise sur des méthodes bien différentes. La leçon de choses, par exemple, si l'on croit les instructions de 1947, trop souvent se réduit à l'étude d'un manuel ou d'un résumé ; les enfants n'en retiennent que des mots vides de sens... Les exercices de mémoire, l'apprentissage de « mécanismes intellectuels » — l'expression ne figure pas dans les instructions officielles — semblent les bases mêmes de la pédagogie effectivement pratiquée, sauf exceptions courageuses, dont les initiateurs furent parfois, tel Freinet, contraints d'abandonner l'enseignement officiel dont ils appliquaient pourtant les méthodes théoriques.

Raisons de ces contradictions

Trois raisons expliquent ce divorce de la théorie et de la pratique.

La mentalité du corps enseignant, comme le montre très bien M. Legrand dans le livre dont il était rendu compte ici même (1), a prolongé une tradition pédagogique d'origine cléricale en se contentant de la laïciser. Il s'agit toujours

de préparer l'insertion dans une société dont les valeurs ne sont plus celles de la foi mais de la positivité adulte : l'enfant entre dans un cadre social préexistant ; l'élever, c'est le plier à des règles qui lui viennent du dehors. Il faut donc « enrichir » son vocabulaire (lui apprendre des mots d'adulte), et la langue écrite l'emporte sur la langue parlée, le texte d'auteur sur le texte libre. De même il faut l'habituer au raisonnement scientifique, à la rigueur géométrique. Et loin de nous l'idée d'affaiblir par des caricatures cette conception : elle repose sur des raisons très fortes.

L'ambition des programmes, leur volume, en découle : il y a beaucoup à apprendre. La hâte envahit l'enseignement, qui nuit aux exercices de formation intellectuelle. Il faut trop « savoir » pour trouver le temps de beaucoup raisonner.

Surtout, le niveau des exigences de l'école élémentaire méconnait les possibilités psychologiques des enfants. Des enquêtes, dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer (2) prouvent par exemple que le raisonnement de la soustraction ne peut être assimilé au C.E. 1, qu'il faut attendre 13 ou 14 ans pour acquérir l'accord du participe passé avec avoir, etc. L'archétype de nos programmes serait l'école maternelle des années 1880, qui tentait d'apprendre à lire à des enfants qui ne savaient pas encore parler. En exigeant trop et trop tôt, l'école ne peut miser sur l'intelligence des enfants, puisque précisément elle n'est pas encore capable de comprendre ce qu'on leur demande. Elle ne peut donc espérer aboutir qu'en montant des automatismes à grand renfort de mémoire.

Si l'on ajoute les contraintes matérielles, la disposition des classes, l'insuffisance du matériel pédagogique etc., on comprend que l'enseignement élémentaire soit ce qu'il est, et la difficulté de dire ce qu'il devrait être.

Antoine PROST.

(1) Louis LEGRAND : « L'enseignement du français à l'école élémentaire », Delachaux et Niestlé (1967).

(2) Robert DOTTRENS : « L'amélioration des programmes scolaires et la pédagogie expérimentale », Ibidem (1957).

Premier degré

Le Ministre annonce une enquête en vue d'instituer le congé du samedi

LA libération du samedi après-midi a été réclamée par notre Congrès de 1965. Une fois de plus, le S.G.E.N. ouvrait la voie. Presque simultanément, en effet, mais sans aboutir à une conclusion aussi positive, la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (dite Fédération Cor nec), puis le S.N.I., inscrivaient la question à l'ordre du jour de leurs assises.

Tout récemment (1), un député de la majorité, M. Neuwirth, a remis une « question orale avec débat » à la présidence de l'Assemblée nationale. Rapportant l'impérieuse nécessité d'alléger les programmes et d'adapter les horaires, ainsi que l'intérêt d'aménager les congés scolaires pour améliorer les conditions d'existence des familles, il demande au ministre de l'Education nationale « dans quels délais il pense pouvoir proposer les réformes qui s'imposent depuis des années et en particulier si, à cette occasion, il envisage, ainsi que l'ont fait la plupart des Etats modernes, de libérer la **journée du samedi**, le congé du jeudi ne s'imposant plus par suite du raccourcissement des horaires journaliers et compte tenu que le jeudi est réservé à des activités sportives ou éducatives. »

La question nous paraît bien posée, dans la mesure où elle implique autre chose qu'une simple répartition différente des jours de classe dans la semaine. C'est dans le même esprit que le S.G.E.N. présente son projet. Il convient de rappeler que le même Congrès de 1965 a demandé la **réduction de l'horaire journalier au cours préparatoire**, la généralisation du « tiers temps pédagogique » qui accorde une part plus large aux activités physiques, manuelles et artistiques (sous la direction de maîtres spécialisés), et les moyens d'une **pédagogie d'équipe**. Si l'individualisme professionnel des enseignants est un obstacle à une collaboration permanente entre les maîtres, il faut bien dire aussi que le service hebdomadaire actuel, avec ses trente heures de classe, le travail de préparation et de correction, les multiples obligations et servitudes annexes, ne permet pas d'entreprendre une réforme profonde du fonctionnement de « l'entreprise scolaire ». La solution suggérée par la question de M. Neuwirth **n'est pas celle du S.G.E.N.**, en particulier parce qu'elle concentre sur le jeudi les activités sportives et celles qu'on a trop l'habitude de négliger dans notre enseignement, et qu'elle instituerait la « semaine continue ». Mais reconnaissions-lui le mérite de ne pas négliger des problèmes importants : l'adaptation des horaires scolaires à la capacité de travail des jeunes enfants

(raccourcissement de l'horaire journalier) et l'allégement des programmes.

Interrogé sur le déplacement du congé du jeudi, le **ministre de l'Education nationale** a par ailleurs déclaré au micro de Radio-Luxembourg :

« N'est-il pas souhaitable, peut-être, de garder une journée de pause au milieu de la semaine au moins dans l'enseignement élémentaire ? D'ailleurs, ce problème devrait faire l'objet d'une consultation des parents, consultation menée à la fois près des associations et par sondage, directement près des parents eux-mêmes. On recevrait peut-être des réponses assez différentes en province et à Paris où la coutume du départ pour le week-end s'est particulièrement développée (2). »

On peut regretter que le ministre n'ait pas mis davantage l'accent sur les motifs pédagogiques qui commandent la réorganisation de la semaine scolaire. Nous enregistrons avec satisfaction ses réserves sur la semaine de cinq jours

consécutifs. Mais l'habitude du départ en week-end et, plus largement, la nécessité d'adapter le rythme scolaire à la vie familiale et sociale ne sont pas les seules considérations à prendre en compte. Dans cette affaire, les parents ne sont pas, d'ailleurs, la seule partie prenante. Si la consultation de ceux-ci est justifiée et souhaitable, il nous semble que celle des **syndicats d'enseignants, de médecins scolaires, des psycho-pédagogues**, est au moins aussi nécessaire et légitime. Il est désagréable que le ministre semble l'avoir totalement oublié.

Remarquons simplement, pour finir, que la libération du samedi après-midi, sans report au jeudi, que demande le S.G.E.N., aurait l'avantage d'engager une réforme de plus en plus réclamée sans en hypothéquer le développement.

G. DUQUESNE.

(1) « Journal Officiel » du 23 septembre.

(2) D'après « Le Figaro » du 20 septembre 1967.

Congrès du Groupe Français d'Education nouvelle

Toussaint - Lundi 30, mardi 31 octobre et mercredi 1^{er} novembre

C.R.D.P. - CAEN

Thème

LES MOYENS AUDIO - VISUELS

■ BUTS ET ORGANISATIONS DES TRAVAUX

Pas d'exposés généraux. Les participants auront avant tout l'occasion d'utiliser personnellement du matériel et d'effectuer par groupes des TRAVAUX PRATIQUES AUDIO-VISUELS portant sur l'étude du milieu. Les réalisations des groupes seront présentées et analysées ensuite en séances plénières.

Ce congrès concerne tous les maîtres, expérimentés ou novices, de la maternelle à la fin du 1^{er} cycle, professeurs d'E.N., classe d'application, etc.

■ INSCRIPTIONS. — Membres du G.F.E.N. : 25 F ; non-membres : 50 F.

Pour renseignements complémentaires et demande d'inscription provisoire s'adresser directement et d'urgence à :

CONGRES G.F.E.N.
C.R.D.P.
21, rue du Moulin-au-Roy
14 - CAEN

(joindre enveloppe timbrée)

Après inscription définitive, informer également de votre participation notre camarade
Maurice MANENT
S.G.E.N. - 5, rue Mayran
PARIS-9^e

Dans ce numéro

★ Rémunération des heures supplémentaires d'enseignement dans les sections d'éducation professionnelle : p. 15.

★ Le S.N.I. reste fidèle à lui-même : p. 5.

Transition

L'esprit des textes

L'ORGANISATION et le fonctionnement de la branche « pauvre » des C.E.S., cycle de transition et cycle terminal pratique sont en grande partie l'objet d'instructions ministérielles, et sont fort peu définis par des décrets, arrêtés ou circulaires. Il en résulte une certaine confusion, les chefs d'établissement et les maîtres n'ayant pas toujours le loisir de se référer à des textes longs et touffus. N'oublions pas qu'il s'agit là de classes expérimentales et qu'il s'y met en place progressivement des habitudes et des traditions, nées des contraintes particulières à ce type d'enseignement, et permettant un fonctionnement rationnel : les textes définitifs viendront plus tard. Pour essayer de répondre à tous ceux qui éprouvent des difficultés, nous donnons ici quelques extraits des circulaires et instructions, avec les principales directives d'organisation.

S. M.

CLASSES DE TRANSITION

1.) Recrutement des élèves

(I. du 15-7-63)

Le recrutement des classes de transition se fait essentiellement à partir d'élèves qui, à l'issue de la classe du cours moyen deuxième année, ne peuvent être admis dans une sixième classe ou moderne.

On devra d'ailleurs considérer que les classes de transition sont, elles si, des classes « d'observation » et constituent des sections parallèles aux sixièmes et cinquièmes classiques et modernes ; les professeurs de ces séries de classes parallèles se tiendront en liaison constante.

2.) Horaire des élèves

(C. du 6-7-62)

Morale - Instruction civique...	1 h
Français	8 h
Histoire - Géographie	3 h
Calcul	5 h
Sciences	3 h
T. P. et Dessin	3 h
Musique	1 h
Sciences physiques	2 h 30
Récréation	2 h 30
TOTAL	29 h

3.) Service des maîtres

(I. du 15-7-63)

Ils se réuniront périodiquement chaque quinzaine par exemple, la fréquence de ces réunions étant en rapport avec le nombre des classes de transition de la région. Une heure hebdomadaire du service de ces maîtres sera prévue à cet effet ; la semaine des élèves, selon les circonstances propres à chaque expérience, s'en trouvera soit réduite d'une heure, soit de préférence complétée à la durée normale de 30 heures hebdomadaires par la participation d'un autre maître (professeur de C.E.G. assurant l'initiation sportive par exemple). D'autre part, en raison des nécessités pédagogiques de l'enseignement de transition, il faudra, dans toute la mesure possible, que les maîtres puissent suivre leurs élèves pendant les deux années que comporte ce cycle.

(Circulaire du 6-8-67)

Ces dispositions ont pour but d'assurer aux maîtres une information permanente sur une pédagogie dont la mise au point est délicate. C'est d'ailleurs à un même souci que correspond la diffusion des émissions de télévision « Chantiers de pédagogie » consacrées au personnel de ces classes.

Or, en fait, ni les réunions prévues pendant l'horaire scolaire, ni les émissions n'ont intéressé l'ensemble des maîtres concernés. Cela s'explique par le manque d'entraînement à la coopération pédagogique, étant donné l'habitude prise par certains enseignants de travailler seuls. Sans doute, l'exercice quotidien de leur métier conduit ces maîtres à échanger des réflexions et à prendre des initiatives adaptées à leurs problèmes, mais la motivation pour une discussion portant sur le fondement de leur enseignement et l'harmonisation des méthodes ne semble pas présente encore.

Pour faciliter la régularité et enrichir le contenu de ces réunions, il a été demandé au service de la radio-télévision scolaire de programmer le vendredi, à 16 h 30, l'émission « Etudes pédagogiques. Information des professeurs du premier cycle », que les maîtres pouvaient suivre jusqu'alors à la télévision (première chaîne), le jeudi, à 14 h 30, sous le titre « Les chantiers de la pédagogie ». Ainsi, dans les établissements de premier cycle possédant un récepteur de télévision, l'écoute collective (durée 30 minutes) et la discussion qui lui fera suite pourront-elles être introduites dans les horaires de service comme le prévoient les instructions ci-dessus mentionnées.

Je vous serais reconnaissant d'en aviser les chefs d'établissement intéressés afin qu'ils puissent donner aux maîtres la possibilité de se réunir pour suivre et discuter des émissions le vendredi, de 16 h 30 à 17 h 30, sans exclure pour autant de l'ordre du jour de ces réunions l'examen des questions posées par les participants eux-mêmes.

4.) Education physique

(C. du 18-9-64)

L'horaire d'éducation physique sera le même que dans les sections classiques et modernes, soit, par semaine, trois séances d'une heure et deux séances de deux heures pour les établissements qui suivent les horaires dits « aménagés » ; deux séances d'une heure, et une de deux heures pour les autres. Dans l'ordre de chaque établissement, les séances d'éducation physique seront communes aux diverses sections, les élèves étant alors répartis par groupes physiologiques ; elles auront lieu le matin ou l'après-midi selon les nécessités de l'emploi du temps. L'éducation physique sera l'un des facteurs contribuant à l'intégration des classes de Sixième et Cinquième de transition dans l'ensemble de l'établissement.

5.) Les locaux

(C. du 18-9-64)

(à propos des activités créatrices)

Une exposition permanente des meilleures réalisations figurera dans la classe.

Les classes de transition constitueront un petit « musée » d'objets, de plantes, de photographies, de reproductions d'œuvres d'art, etc., ramenés des excursions et sorties d'étude du milieu.

Soulignons l'intérêt pour ces classes, d'un coin de jardin, d'un aquarium, d'un vivarium, d'une petite station météorologique.

L'enseignement par équipes, la réunion de conseils, les séances de « conversation » supposent un mobilier particulier et une disposition souple de la classe. La place du maître à son bureau, devant ses élèves et souvent une estrade est le signe d'un enseignement conceptuel à base d'autorité. On supprimera donc l'estrade : le maître doit avoir, sur le même plan que l'ensemble de la classe, son coin à lui, d'où il organise et anime l'activité des élèves.

La bibliothèque, les fichiers de documentation seront d'accès facile. Enfin, il est souhaitable de disposer autour de la salle, le long des murs et sous les fenêtres ou au fond de la classe, des tables horizontales et plates où les élèves pratiqueront des travaux manuels, des manipulations et expérimentations.

Il sera également utile de disposer dans la classe des moyens de reproduire les textes, c'est-à-dire d'une ronéo ou d'une petite imprimerie pour la correspondance interscolaire, le journal de classe, la confection de programmes pour les fêtes, les sorties et les enquêtes. Enfin, des panneaux d'affichage permettront d'exposer une documentation.

Des recommandations ont été faites aux recteurs et inspecteurs d'Académie. Citons en particulier celle qui concerne l'initiation à une langue vivante, initiation faite par un professeur spécialisé et qui a pour but à la fois d'enrichir l'observation des élèves et de permettre une orientation plus aisée au sein du C.E.S.

(A suivre.)

INDICIAIRE (indices nouveaux)

CATEGORIES	ECHELONS											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	exc. fonct.
Education physique, chargé d'enseignement	203	232	254	277	297	319	342	372	403	415	426	
Education physique, professeur adjoint	193	221	243	263	281	300	319	338	358	369	380	
Adjoint d'enseignement non chargé d'un service d'enseignement	228	254	270	289	304	319	342	372	403	415	426	
Professeur adjoint, répétiteur	182	209	235	274	298	323	345					
Surveillant des E.N.I.A.M.	127	134	138	143	144	146	149	151				
Maitres d'internat et surveillants d'externat, lycées et C.E.T.	182											
Collèges d'enseignement technique :												
P.E.G., P.E.T.T. et P.T. chef d'atelier de C.E.T.	228	258	280	297	315	331	350	372	395	418	441	
P.T. chef de travaux de C.E.T.	251	281	297	315	334	350	369	392	415	437	460	
P.T.A de C.E.T.	228	251	266	281	297	315	331	345	369	392	426	
Maitres auxiliaires, lycées et C.E.T. :												
— catégorie 1 (certifiés et assimilés)	258	297	319	345	369	388	410	433				
— catégorie 2 (licenciés et assimilés)	228	254	270	289	304	319	342	372				
— catégorie 3 (bacheliers et assimilés)	182	207	221	236	254	274	293	308				
— catégorie 4	182	196	214	221	232	247	263	277				
Collèges d'enseignement général :												
Professeur 3 ^e groupe (plus de 9 ans) stagiaire, 203	243	254	266	281	304	327	345	369	392	406	426	
— 2 ^e groupe (de 3 à 9 ans) stagiaire, 196	232	243	254	266	281	304	327	345	369	392	406	
— 1 ^{er} groupe (moins de 3 ans) ... stagiaire, 193, 207	221	232	243	254	266	281	304	327	345	369	392	
Ecole élémentaires et maternelles :												
Directeur d'école, groupe 4 stagiaire, 224, 259	251	266	277	289	300	311	327	350	372	392	426	
— groupe 3 stagiaire, 214, 228	240	254	266	277	289	300	315	338	361	380	415	
— groupe 2 stagiaire, 203, 217	228	243	254	266	277	289	304	327	350	369	403	
— groupe 1 stagiaire, 193, 207	217	232	243	254	266	277	293	315	338	358	392	
Instituteur chargé d'école à classe unique stagiaire, 186, 198	214	224	236	247	258	270	285	308	331	354	384	
Instituteur adjoint stagiaire, 182, 196	207	221	232	243	254	266	281	304	327	345	380	
Instructeur du plan de scolarisation stagiaire, 158, 169	179	190	196	214	232	254	277	297				
Elèves-professeurs :												
Centre pédagogique régional	258											
Elève d'une E.N.S.	240	puis 251										
Elève des I.P.E.S.	200											
Sections préparatoires à l'E.N.N.A.	182											
Elève-maitre en formation professionnelle	182											
Centres de formation des P.T.A de L.T.	182											
SERVICES SOCIAUX												
Assistantes sociales chefs	308	334	365	395	426							
Assistantes sociales principales	281	304	327	354	380							
Assistantes sociales stage, 190	207	228	243	258	281	304	327					
Auxiliaire de service social	138	143	150	160	168	179	190					
PERSONNEL SOIGNANT												
Infirmière titulaire nouveau cadre	165	179	193	207	221	240	258	281			297	
Infirmière diplômée auxiliaire	165	185	208	231	254							
Aide-infirmière, ES 1 (voir ci-dessous cat. C et D)												
PERSONNEL DE LABORATOIRE												
Collaborateur technique du Supérieur, 3 ^e catégorie	281	319	365	403	433	475	521	558	597			
— 2 ^e catégorie	228	258	293	327	358	392	418	445	483	521		
— 1 ^{er} catégorie	179	207	240	270	304	338	369	403				
Technicien de laboratoire	182	207	232	258	289	316	345	380				
Aide technique principal, ME 2 ^e ; aide technique, ME 1 ^e												
Aide spécialisé, ES 2; aide de labo, ES 1; garçon de labo, E 2												
PERSONNEL OUVRIER ET DE SERVICE												
Maitre-ouvrier : ME 1												
Agent-chef et O.P. 1 : ES 3												
O.P. 2 : ES 2; O.P. 3 : ES 1												
Agent spécialiste, ouvrier, ravaudeuse : E 3; agent non spécialiste : E 2												
Agent du Supérieur, 1 ^{er} cat. : E 2; 2 ^e cat. : E 1												
Auxiliaire de service (du 2 ^e au 18 ^e mois, 127)												
CATEGORIES C ET D												
ME 3	100	129	131									
ME 2 : aide technique principal	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
ME 1 : aide technique, maitre-ouvrier	193	207	221	232	243	254	266	277	285	293		
ES 4	179	193	207	217	228	240	251	263	270	277		
ES 3 : commis, agent-chef, O.P. 1	175	190	200	211	221	232	240	247	254	263		
ES 2 : sténo, aide d'économat, aide de laboratoire spécialisé, O.P. 2	169	182	196	207	217	224	232	236	240	243		
ES 1 : aide-infirmière, aide de laboratoire, O.P. 3	169	179	186	196	203	211	214	217	221			
E 3 : agent de bureau, dactylo-ronéo, agent spécialisé, ouvrier, ravaudeuse	149	154	162	169	175	182	186	190	193	196		
E 2 : garçon de laboratoire, agent non spécialisé, agent de faculté 1 ^{re} catégorie	143	146	151	158	165	169	172	175	179	182		
E 1 : agent de faculté 2 ^e catégorie	137	143	146	151	156	160	163	165				
100 132 136 140 143 145 147 149 151												

LES TRAITEMENTS AU 1^{er} SEPTEMBRE 1967

Indice nouveau	REtenues mensuelles				INDEMNITE DE RESIDENCE						SUPPLEMENT FAMILIAL						Indice nouveau	REtenues mensuelles				INDEMNITE DE RESIDENCE						SUPPLEMENT FAMILIAL						Indice nouveau
	Traitements de base mensuel brut	Retraite 6 %	Sécurité sociale	Traitements mensuels nets	Zone sans abattement	Zone abattement 2,22 %	Zone abattement 3,11 ou 3,56 %	Zone abattement 4 %	Zone abattement 5 %	Zone abattement 6 %	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant en plus	Retenues M.G.E.N.	Traitements de base mensuel brut	Retraite 6 %	Sécurité sociale	Traitements mensuels nets	Zone sans abattement	Zone abattement 3,11 ou 3,56 %	Zone abattement 4 %	Zone abattement 5 %	Zone abattement 6 %	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant en plus	Retenues M.G.E.N.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16			
100	404,00	24,24	10,10	369,66	80,80	72,72	66,66	61,61	56,56	51,51	15,00	42,12	77,32	39,24	6,06	331	1337,25	80,23	»	1228,52	267,45	240,70	220,64	203,93	187,21	170,49	»	70,11	151,98	95,23	20,05			
127	513,08	30,78	12,82	469,48	102,61	92,35	84,65	78,24	71,83	65,41	»	45,39	86,04	45,78	7,69	334	1349,33	80,96	»	1239,87	269,86	242,88	222,64	205,77	188,90	172,04	»	70,48	152,94	95,96	20,23			
130	525,16	31,51	13,12	480,53	105,03	94,53	86,65	80,08	73,52	66,95	»	45,75	87,01	46,51	7,87	338	1365,50	81,93	»	1255,07	273,10	245,79	225,30	208,93	191,17	174,10	»	70,96	154,24	96,93	20,48			
132	533,25	31,99	13,33	487,93	106,65	95,98	87,98	81,32	74,40	77,49	»	45,99	87,66	46,99	7,99	342	1381,66	82,90	»	1270,26	276,33	248,70	227,97	210,70	193,43	176,16	»	71,45	155,53	97,90	20,72			
136	549,41	32,96	13,73	502,72	109,88	98,89	90,65	83,78	76,91	70,05	»	46,48	88,95	47,96	8,24	345	1393,83	83,63	»	1281,70	278,76	250,89	229,98	212,55	195,13	177,71	»	71,81	156,50	98,63	20,90			
137	553,50	33,21	13,83	504,46	110,70	99,63	91,32	84,40	77,49	70,57	»	46,60	89,28	48,21	8,30	350	1414,00	84,84	»	1300,66	282,80	254,52	233,31	215,63	197,96	180,28	»	72,42	158,12	99,84	21,21			
138	557,50	33,45	13,93	510,12	111,50	100,35	91,98	85,01	78,05	71,08	»	46,72	89,60	48,45	8,36	351	1418,00	85,08	»	1304,42	283,60	255,24	233,97	216,24	198,64	180,79	»	72,54	158,44	100,08	21,27			
140	565,58	33,93	14,13	517,52	113,11	101,80	93,32	86,25	79,18	72,11	»	46,96	90,24	48,93	8,48	354	1430,16	85,81	»	1315,85	286,03	257,43	235,97	218,10	200,22	182,34	»	72,90	159,41	100,81	21,45			
143	577,75	34,66	14,44	528,65	115,55	103,99	95,32	88,10	80,88	73,66	»	47,33	91,22	49,66	8,66	358	1446,33	86,78	»	1331,05	289,26	260,34	238,64	220,56	202,48	184,40	»	73,39	160,70	101,78	21,69			
146	585,83	35,15	14,64	536,04	117,16	105,45	96,66	89,33	82,01	74,69	»	47,57	91,86	50,15	8,78	361	1458,41	87,50	»	1342,41	291,68	262,51	240,63	222,40	204,17	185,94	»	73,75	161,67	102,50	21,87			
147	593,91	35,63	14,84	543,44	118,78	106,90	97,99	90,57	83,14	75,72	»	47,81	92,51	50,63	8,90	365	1474,58	88,47	»	1357,61	294,91	265,42	243,30	224,87	206,44	188,00	»	74,23	162,96	103,47	22,11			
149	602,00	36,12	15,05	550,83	120,40	108,36	99,33	91,80	84,28	76,75	»	48,06	93,16	51,12	9,03	369	1490,75	89,44	»	1372,81	298,15	268,33	245,97	227,33	203,70	190,07	»	74,72	164,26	104,44	22,36			
150	606,00	36,36	15,15	554,49	121,20	109,08	99,99	92,41	84,84	77,26	»	48,18	93,48	51,36	9,09	372	1502,91	90,17	»	1384,24	300,58	270,52	247,98	229,19	210,40	191,62	»	75,08	165,23	105,17	22,54			
151	610,00	36,60	15,25	558,15	122,00	109,80	100,65	93,02	85,40	77,77	»	48,30	93,80	51,60	9,15	376	1519,00	91,14	»	1399,36	303,80	273,42	250,63	231,64	212,66	193,67	»	75,57	166,52	106,14	22,78			
154	622,16	37,33	15,55	569,28	124,43	111,99	102,65	94,88	87,10	79,32	»	48,66	94,77	52,33	9,33	377	1523,08	91,38	»	1403,20	304,61	274,15	251,30	232,27	213,23	194,19	»	75,69	168,84	106,38	22,84			
156	630,25	37,81	15,75	576,69	126,05	113,44	103,99	96,11	88,23	80,35	»	48,90	95,42	52,81	9,45	380	1551,33	93,08	»	1429,75	310,26	279,24	255,97	236,57	217,18	197,79	»	76,54	169,10	108,08	23,26			
158	638,33	38,30	15,95	584,08	127,66	114,90	105,32	97,34	89,36	81,38	»	49,15	96,06	53,30	9,57	388	1567,50	94,05	»	1444,95	313,50	282,15	258,63	239,04	219,45	199,85	»	77,02	170,40	109,05	23,51			
160	646,41	38,78	16,16	591,47	129,28	116,35	106,65	98,57	90,49	82,41	»	49,39	96,71	53,78	9,69	392	1583,66	95,02	»	1474,00	316,73	285,06	261,30	241,50	221,17	201,91	»	77,51	171,69	110,02	23,75			
162	654,50	39,27	16,36	595,87	130,90	117,81	107,99	99,81	91,63	83,44</td																								

CLASSEMENT

CATEGORIES	ECHELONS										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 exc. fonct.
PERSONNEL D'INSPECTION											
Inspecteur d'Académie.....	transitoire, 445	521	570	619	673	722	760	puis échelles lettres			
Inspecteur principal E.T.	transitoires, 281, 345, 415	445	521	570	619	673	722	760			A
Inspecteur départemental E.T., inspecteur primaire		281	327	369	418	483	558	635			673
Inspecteur des services O.S.P.		258	297	327	358	392	426	463	502	536	574
ORIENTATION PROFESSIONNELLE											
Directeur de C.O.S.P.		258	297	319	342	365	395	426	456	483	521
Conseiller d'O.S.P.		228	258	285	311	334	365	395	426	456	483
Secrétaire d'O.P. (échelons en sens inverse des classes)....		228	268	308	351	392	432				483
BIBLIOTHEQUES											
Conserveur en chef		551	635	722							760
Conserveur		426	475	524	574	597					
Bibliothécaire		258	293	327	354	377	403				
Sous-bibliothécaire		182	193	203	214	224	236	251	266	281	304 327 345
ADMINISTRATION UNIVERSITAIRE											
Secrétaire général		627	650	673	722						760
Conseiller administratif hors classe		627	650	673							
— — 1 ^{re} classe		418	445	483	521	558	597	635			
— — 2 ^e classe		354	369	384	403	426	445	490	536		
Attaché principal d'A.U.		418	460	521	551	581					
Attaché d'A.U., 1 ^{re} classe et classe exceptionnelle		429	445	521							544
— — 2 ^e classe	stagiaire, 228	258	281	304	319	342	365	392	415		
Secrétaire en chef d'A.U.		277	297	319	342	365	392	415			
Chef de section		297	315	338	358	380					
Secrétaire d'A.U.		182	193	203	214	224	236	251	266	281	304 327 345
Commiss, ES 3 ; sténos, ES 2 ; agents de bureau, E 3											(Voir ci-dessous cat. C et D)
Auxiliaire de bureau		134	138	143							
INTENDANCE UNIVERSITAIRE											
Intendant universitaire, premier grade		395	418	445	483	521	558	597			
— — deuxième grade		369	403	429	460	497	536	574			
Attaché principal d'I.U.		384	406	429	452	483	513	551			(hors classe, 544)
Attaché d'I.U., classe exceptionnelle et hors classe		490	521								
— — 1 ^{re} classe		429	460								
— — 2 ^e classe	stagiaire, 228	258	281	304	319	342	365	392	415		
Chef de section, gestionnaire adjoint		297	315	338	358	380					
Secrétaire d'I.U.		182	193	203	214	224	236	251	266	281	304 327 345
Aide d'économat, ES 2											(Voir ci-dessous cat. C et D)
PERSONNEL DE DIRECTION DES ETABLISSEMENTS											
Lycées, écoles normales :											
Chef d'établ avec classes prép. aux grandes écoles		297	365	406	449	490	532	574	623	673	722
Chef d'établ. agrégé, censeur agrégé, sous-directeur		297	365	406	449	490	532	574	623	673	722
Chef d'établ. bi-admissible, censeur bi-admissible		277	327	350	372	395	426	456	506	551	597
Chef d'établ. licencié ou certifié, 1 ^{re} catégorie		304	334	365	392	418	449	479	521	567	604
— — 2 ^e catégorie		319	350	380	406	433	463	494	536	581	612
— — 3 ^e catégorie		334	365	395	422	449	479	510	551	597	627
Directeur non agrégé d'une Ecole normale primaire		281	315	345	376	406	437	467	506	544	589
Censeur licencié ou certifié, surveillant général pourvu du professorat de l'E.T., 1 ^{re} catégorie		289	319	350	376	403	433	463	506	551	589
— — 2 ^e catégorie		297	327	358	384	410	441	471	513	558	597
— — 3 ^e catégorie		304	334	365	392	413	449	479	521	567	604
Surveillant général des lycées		258	289	304	323	342	358	380	403	429	456
Collèges d'enseignement technique :											
Directeur de C.E.T.		251	280	297	315	334	350	369	392	415	437
Surveillant général de C.E.T.		228	251	266	281	297	315	331	345	369	392
Collèges d'enseignement général :											
Directeur de C.E.G., 3 ^e groupe (12 cl. et plus) stagiaire, 236		277	289	300	315	338	361	380	403	426	441
— — 2 ^e groupe (6 à 11 classes) stagiaire, 228		270	281	293	308	331	354	372	395	418	433
— — 1 ^{re} groupe (moins de 6 cl.) stagiaire, 217		258	270	281	297	319	342	361	384	406	422
PERSONNEL ENSEIGNANT											
Enseignement supérieur :											
Professeur de faculté, classe exceptionnelle		760	B	C	715	760	A				
Professeur de faculté, classe normale		597	635	673	715	760	715	760	A		
Maitre de conférences		445	506	551	597	635	673	715	760		
Aggrégé de droit		562	612	658	688	722	760				
Maitre assistant, 1 ^{re} classe		380	415	490	spécial	597					
— — 2 classe	1 ^{re} échelon avant 2 ans, 345	380	415	490	536	597	673				
Chef de travaux	1 ^{re} échelon avant 2 ans, 345	327	369	406	445	475					
Assistant agrégé		281	319	361	395	426	460				
Assistant non agrégé											
Lycées, E.N.S.A.M. :											
Professeur agrégé, professeur d'E.N.S.A.M. avant 3 mois 297		327	365	406	449	490	532	574	623	673	722
Professeur bi-admissible		277	327	350	372	395	426	456	506	551	597
Professeur licencié ou certifié, P.T.A. d'E.N.S.A.M.		258	297	319	345	369	388	418	460	506	551
Adjoint d'enseignement chargé d'un service d'enseignement		228	258	281	297	315	331	354	380	406	433
Chargé d'enseignement		203	240	263	285	308	331	354	380	406	433
P.T.A. de lycée technique		243	281	297	315	338	354	376	403	429	456

Pour une politique du premier cycle

ES renseignements qui nous parviennent sur la rentrée sont des plus divers: toujours des « glissements » vers le cycle transition-classe pratiques, quelques « retours » en classe élémentaire, voire maternelle, mais ailleurs des initiatives heureuses, telles que blocage de postes en C.E.S. pour maintenir les maîtres titulaires en place. Il serait difficile de parler de la mise en place des sections d'Education professionnelle, puisque dans la plupart des départements elles n'existent pas. Pour que cette nouvelle forme de scolarité (?) puisse s'implanter, il aurait fallu que soient remplies quelques conditions: accords avec la profession, à qui on aurait précisé le sens et le contenu du préprofessionnel, enquête et information auprès des familles intéressées, ce qui demande plusieurs mois, peut-être construction de locaux... et formation des maîtres appelés à donner un enseignement totalement différent d'une scolarité traditionnelle, que ce soit à l'école primaire en C.E.G., C.E.S. ou C.E.T. Peut-être verrons-nous plus clair dans un an

Il reste cependant à définir une politique du premier cycle, concernant l'accueil, la répartition et la scolarité des enfants de 11 à 15 ans. Il semble que le C.E.S. aurait pu devenir l'établissement unique, avec les sections prévues initialement: sections classique, moderne long et moderne court, section transition-terminal pratique pour les enfants moins doués au sens scolaire, et section pour les inadaptés et les handicapés dans un C.E.S. sur quatre. Il est possible, dans cette structure, d'accueillir la totalité des tranches d'âge de 11 à 15 ans, exactement comme l'école primaire accueille la totalité des enfants de 6 à 11 ans.

Il faut choisir: ou bien la scolarité jusqu'à 15 ans est une obligation, et pour cela l'Etat doit se donner les moyens de l'assumer. Ou bien ce n'est pas une obligation, et seule la pression de l'opinion publique et les contraintes économiques en feront une réalité d'ici quelques années. Mais dans ce domaine, on n'improvise pas. Or, il semble que le choix politique n'ait pas été fait. Les C.E.S. s'implantent lentement, ils restent des établissements sans unité dans un grand nombre de cas: tous ceux qui y exercent restent dans l'ignorance du but poursuivi, et dans l'incertitude quant à leur situation personnelle. Cela suffit à expliquer la méfiance et aussi l'instabilité du personnel.

Nous avons exprimé bien des fois, au S.G.E.N., aussi bien dans nos publications qu'au cours des audiences auprès du Ministre et des Directeurs au Ministère, ce que devrait être le C.E.S., une véritable école moyenne, faisant suite à l'école élémentaire; et nous en tirons les conséquences logiques, dont la première est une élévation du niveau de qualification des maîtres: niveau de culture générale, formation psycho-péda-

gogique théorique et pratique, recyclage organisé. Nous regrettons, entre autres, que la formation des maîtres de C.E.G. marque un retour en arrière (1): plus de diplôme d'enseignement supérieur, les maîtres resteront dans leur cadre, avec un diplôme non reconnu par l'Université, et sans espoir de promotion. En conséquence, la ségrégation scolaire persistera dans les C.E.S. — et nous savons combien cette ségrégation pèse

sur les enfants de la classe ouvrière et rurale. A ce compte, la démocratisation n'est pas pour demain.

Au cours de prochaines audiences, nous poserons à nouveau ces deux problèmes fondamentaux : politique du premier cycle et formation des maîtres.

Simone MALAQUIN.

(1) Circulaire du 15 septembre 1967. B.O. N° 36 du 28-9-67. Voir « S.U. » N° 438.

INFORMATIONS

● Rémunération des heures supplémentaires données dans les sections d'éducation professionnelle.

Pour répondre à diverses questions qui m'ont été posées, j'ai l'honneur de vous confirmer que, comme cela était précisé dans l'annexe de la lettre du 2 août 1967 citée en référence, le personnel enseignant des établissements publics qui sera appelé à être utilisé à temps partiel pour l'enseignement général et technique théorique dans les sections d'éducation professionnelle publiques sera rémunéré, quel que soit son corps d'origine, sur le taux de l'heure supplémentaire année des professeurs d'enseignement général de collège d'enseignement technique.

Il est précisé que ce taux sera appliqué également dans le cas des instituteurs et maîtres de collège d'enseignement général.

Circ. du 15-9-1967 - B.O. n° 36.

Il faut remarquer que, pour la première fois dans un texte administratif, il apparaît que des instituteurs et des professeurs de C.E.G. perçoivent une rémunération pour des heures supplémentaires d'enseignement. Cela laisse-t-il supposer que les maxima de service seront clairement définis... et appliqués?

● Relations avec les associations de parents d'élèves.

Une circulaire du 15 septembre apporte quelques précisions sur les rapports entre les chefs d'établissement et les A.P.E. Rappelons que des règles avaient été établies, notamment dans la circulaire du 1^{er} mars 1962 :

- une association locale, non affiliée à une fédération nationale, peut être représentative;
- critères d'habilitation auprès des autorités académiques : association ouverte à tous les parents, mais aux seules personnes qui ont la responsabilité d'un ou plusieurs élèves de l'établissement; conseil d'administration et bureau doivent être élus parmi les membres de l'association sans qu'il y ait aucun membre de droit.

La nouvelle circulaire invite les associations à fournir aux chefs d'établissement le nombre de leurs adhérents. En cas d'équité numérique entre deux associations, le Recteur tiendra compte de l'ancienneté des activités et, éventuellement, admettra au conseil de discipline deux parents représentant chacun une association.

Que peut apporter à l'enseignement LA GRAVURE AUTOMATIQUE DES STENCILS ?

Il ne s'agit pas d'un nouveau procédé de reproduction, mais d'un moyen commode de graver sur stencil automatiquement, en 4 à 7 minutes, le fac-similé de n'importe quel document, extrait de revue ou de journal, avec ou sans illustration. On imagine tous les services que ce procédé peut rendre pour la multicopie de cours, croquis, schémas ou cartes. Pour être bien informés sur méthodes modernes de duplication, demandez son cahier n° 239 à GESTETNER, 71, rue Camille-Groult, 94 - Vitry. Téléphone : 482-47-85.

Venez voir GESTETNER au SICOB - Façade Perronet - Niveau 2 - Zone B - Stand N° 281.

Transition - classes pratiques

A propos d'une circulaire

UNE circulaire récente (1) fixe les indemnités à verser aux maîtres de transition et de classes pratiques. Il y est question des « charges qui incombe à ces maîtres ». Sans doute ces charges sont-elles légères, puisque l'indemnité qui leur est allouée est la plus faible : ni professeur principal, ni professeur adjoint, mais « autres professeurs », c'est-à-dire ceux qui enseignent dans une classe du premier cycle sans avoir de responsabilité particulière dans les conseils. Reste à savoir si le rôle du professeur principal est limité à l'organisation des conseils de classe. Examinons les textes.

Arrêté du 7 février 1964 - Art. 19

Pendant toute la durée du premier cycle, les maîtres qui y enseignent se réunissent périodiquement en conseil de classe sous la direction du professeur principal.

Le professeur principal est désigné par le chef d'établissement. Il a pour mission, sous le contrôle du chef d'établissement, de coordonner l'enseignement des divers professeurs de la classe, de rassembler leurs observations, d'établir avec les familles les liaisons utiles en vue de les informer et de les conseiller, de se tenir en rapport avec les services médicaux et sociaux et avec les services d'O.S.P.

Il représente le conseil de classe au conseil d'orientation proprement dit, en collaboration avec un maître dispensant un autre enseignement.

Circulaire du 16 juin 1960

Les conseils de classe s'emploieront, par une nécessaire collaboration avec les instituteurs qui instruisaient les élèves l'année précédente, à faciliter à ceux-ci

la délicate transition de l'enseignement primaire à la première année du cycle d'observation.

Le Professeur principal

L'une des premières réunions qu'il organisera, avec l'accord du chef d'établissement, aura lieu peu après la rentrée et rassemblera les maîtres et les parents d'élèves de chaque classe. Le point de départ en sera utilement fourni par le commentaire d'un plan de travail à la maison, préalablement arrêté par le conseil de classe et distribué aux parents. Il est notamment dans ses attributions de rechercher et d'entretenir avec les parents toutes liaisons utiles à l'observation des élèves et d'éclairer leur choix entre les divers types d'enseignement recommandés par le conseil d'orientation.

Circulaire du 23 septembre 1960

Le professeur principal est le coordinateur de l'équipe des professeurs. Son rôle en ce domaine est essentiel : de la façon dont il sera rempli dépendra pour une bonne part la cohésion

de l'équipe, indispensable pour faciliter à l'élève le passage du maître unique aux professeurs spécialisés.

Mais le professeur principal a bien d'autres missions à remplir. C'est lui qui, en accord avec le chef d'établissement et sous sa présidence éventuelle, réunit le conseil de classe, qui note les observations de ses collègues et leur communique celles dont il a été saisi par ailleurs, qui organise les discussions et s'efforce d'en dégager progressivement des conclusions, qui tient les dossiers scolaires à jour, qui rédige les avis du conseil à soumettre au conseil d'orientation.

C'est le professeur principal qui, sous l'autorité du chef d'établissement, suscite et centralise les informations que peuvent fournir sur l'enfant les membres du personnel de surveillance, la famille, le service médico-social, les services d'orientation, etc. C'est dire qu'il doit se tenir en liaison directe avec tous ceux qui sont susceptibles de l'éclairer en vue d'une meilleure connaissance de l'élève et qui pourront le seconder dans son action grâce aux informations qu'il leur fournira lui-même. En particulier, ses relations seront très étroites avec le médecin, l'assistante médico-sociale et l'observateur psychologue, qui collaboreront efficacement à l'œuvre d'orientation.

C'est encore le professeur principal qui veille en conseil de classe, à la bonne organisation du travail des élèves à la maison et à la répartition des séances de travaux scientifiques expérimentaux entre les professeurs intéressés.

En un mot, c'est lui qui anime l'action pédagogique de la classe.

(1) C. du 6-9-67, B.O. n° 35. Voir « S. U. » n° 438.

Intendance universitaire

Bulletin de Liaison. — Le numéro 5 a été envoyé à chacun. Si des camarades ne l'avaient pas reçu, en informer le responsable national.

Plan comptable. — Notre documentation « Premiers pas dans l'application du plan comptable » est disponible. Abonnement, 30 F à verser au C.C.P. 6717-81 Paris, ouvert au nom de M. Daragon.

LISTE DES RESPONSABLES ACADEMIQUES DE L'INTENDANCE UNIVERSITAIRES

AIX - MARSEILLE
M. PORTALIER
Collège d'enseignement secondaire
Salon-de-Provence (13)

AMIENS
Mme BARBIER
Lycée d'Etat mixte, cité scolaire
Amiens (80)

BESANÇON M. BARREY Centre régional des œuvres universitaires cité universitaire, quai Veil-Picard BESANÇON (25)	NANCY Mlle BOYON 9 bis, rue de la Foucotte Nancy (54)
BORDEAUX Mlle CORNUHEY Lycée d'Etat mixte	NANTES Mlle BOUFFANT annexe du lycée David, 48, boulevard Clemenceau Angers (49)
La Roche-Beaupieu , par Razac-sur-l'Isle (24)	NICE Mlle CAPUZZI 8, boulevard Sainte-Agathe
CAEN - ROUEN M. MALPHETTES Lycée Littré Avranches (50)	NICE (06)
CLERMONT - FERRAND M. GROSLIER Lycée municipal, rue Saint-Apollinaire Clermont-Ferrand (63)	ORLEANS M. COLAISSEAU 32, rue Langevin Tours (37)
DIJON M. BENAZET Lycée technique nationalisé Cluny (71)	PARIS M. DARAGON 33, avenue Général-de-Gaulle Puteaux (95)
GRENOBLE M. DAUDENS Lycée technique d'Etat Clermont (74)	POITIERS Mlle GAGNADOUX Lycée municipal mixte Bressuire (79)
LILLE M. CASTEL Collège d'enseignement technique 115, rue Francisco - Ferrer Lille - Fives (59)	REIMS M. OULDYHAOUI Lycée technique, 10, rue Franklin-Roosevelt Reims (51)
LIMOGES Mlle AMARRE Lycée de jeunes filles d'Arsonval Brives (19)	RENNES M. LE CALONNEC Lycée d'Etat Jules - Simon Vannes (56)
LYON M. CHIRON Lycée mixte classique, 93, rue de l'Ordre Lyon 3^e (69)	STRASBOURG M. VOGT 1, rue du Fil Mulhouse (68)
MONTPELLIER Mlle BARBOUL Lycée Montaury, 51, avenue du Cadreau Nîmes (30)	TOULOUSE M. BERNARD Lycée mixte Saint-Girons (09)

Mutations et premières affectations

De l'avis des élus aux C.A.P., les réunions se sont tenues normalement cette année, en particulier les commissions de première affectation, au sujet desquelles nous avions conçu de légitimes inquiétudes.

Nos élus ont, comme d'habitude, prévenu les collègues des propositions de la C.A.P., dans les délais les plus brefs. Cet avis, faut-il le rappeler, est forcément officieux, puisqu'il doit être approuvé par la Direction du personnel pour devenir effectif.

UNE LONGUE ATTENTE

Et la longue attente de nos collègues commença... Dès la fin du mois de juillet, lettres et coups de téléphone révélaient leur inquiétude. Elle ne fit que croître durant le mois d'août : la plupart ne reçurent leur arrêté qu'après le 15 août, le plus souvent les derniers jours du mois, et, pour certains, les premiers jours de septembre.

Plusieurs constatèrent que leur première affectation ne correspondait pas à la proposition de la C.A.P. : tel qui se croyait prévu pour Oyonnax se retrouvait à Longwy ; telle qui se réjouissait d'être nommée dans le Gers était envoyée dans le Pas-de-Calais.

Que dire de ceux qui avaient demandé leur détachement dans le Supérieur et qui n'eurent d'avis qu'à la veille de la rentrée, et encore !

D'autres ne virent rien venir du tout. Quelquefois, malgré nos conseils de prudence, ils avaient demandé la mutation du conjoint non enseignant, voire déménagé... Renseignement pris, la proposition de la C.A.P. avait été purement et simplement refusée par la Direction du personnel sans que l'intéressé en soit averti, sans que l'élu à la C.A.P. en ait été informé, mettant ainsi ces collègues dans une situation impossible.

Nous avons demandé dans les services intéressés et lors d'une audience auprès de la Direction du personnel les raisons de ces retards. Disons tout de suite que le personnel des bureaux n'est pas en cause. Les délégués syndicaux qui ont visité quotidiennement le ministère pendant les vacances peuvent en témoigner : tous ont travaillé avec conscience, dévouement et bienveillance. Mais dans quelles conditions !

LES EXIGENCES DU CONTROLE FINANCIER

Tous les arrêtés de mutation et de première affectation ont été soumis au contrôle financier, contrairement à ce qui se faisait d'ordinaire. Il en est résulté un incroyable embouteillage, compliqué par certaines règles pour le moins surprenantes. L'un des bureaux dont les arrêtés étaient prêts dès le 15 juillet, les avait datés pour avancer le travail. Ils lui furent tous retournés : ils ne devaient pas comporter de date. Et tout le personnel, chef de bureau en tête, se mit en devoir de « caviarder » 2 500 à 3 000 arrêtés, lesquels comportent, comme nul ne l'ignore, dix ampliations chacun.

L'ART DE FAIRE DES ECONOMIES SUR LE DOS DES AUTRES

Mésaventure analogue, mais coûteuse pour les collègues, en ce qui concerne les arrêtés de première nomination.

Le ministère avait finalement fait droit à l'une de nos vieilles revendications : puisque tous les certifiés sortant de C.P.R. ont au moins une année d'ancienneté équivalant au premier échelon, pourquoi ne pas les classer automatiquement au deuxième échelon, ce qui leur éviterait d'attendre trop longtemps leur reclassement. C'est pourquoi, cette année, les arrêtés portaient : « Article 2 : l'intéressé est rangé provisoirement au deuxième échelon de son grade à partir du 1-10-67 ».

Mais ce qui a laissé perplexes les intéressés et les délégués syndicaux eux-mêmes, c'est la surcharge en rouge, placée immédiatement à côté : « L'application de l'article 2 est provisoirement suspendue ».

L'explication fut, hélas, bientôt trouvée : les crédits de l'Education Nationale sont épuisés. On ne peut envisager la dépense supplémentaire que constituerait le classement automatique des nouveaux certifiés au deuxième échelon. Le retard avec lequel on effectuera leur reclassement permettra d'attendre des jours meilleurs.

Et voilà pourquoi le personnel des bureaux dut appliquer un tampon sur les dix ampliations de quelque 4 000 arrêtés. Saine occupation pour une administration surchargée de travail !

Et voilà comment l'Etat fait des économies sur le dos des jeunes fonctionnaires. Heureuse réception dans le métier ! Instructive prise de contact avec l'administration !

ET LES DETACHEMENTS DANS LE SUPERIEUR ?

La aussi l'explication est simple... et financière. De nombreux collègues avaient été sollicités par les Facultés pour occuper des postes dans le Supérieur à la rentrée. Les besoins sont immenses, mais les crédits limités et les créations de postes réduites. D'autre part, la Direction du personnel se fait tirer l'oreille pour céder ses professeurs (surtout quand elle doit continuer à les payer sur ses propres crédits comme cela a été le cas en I.U.T.)

Un arbitrage est intervenu. On a fixé le nombre des professeurs du second degré à détacher, par discipline. A la Direction du Supérieur de fournir une liste, par ordre de besoins, de ceux dont elle souhaitait le détachement. (Comment a été confectionnée cette liste ? Par qui ? Les représentants du personnel n'ont pas été invités). La Direction du personnel a accordé le nombre prévu. Si les collègues n'ont pas été détachés, c'est que le Supérieur ne les avait pas demandés ou pas en temps utile.

Mais, en tout état de cause, les demandes de détachement sont parvenues tard dans les bureaux du personnel, et toute une partie des mutations était liée au départ d'un collègue vers le supérieur. Tous les intéressés sont donc restés comme l'oiseau sur la branche jusqu'à la veille de la rentrée.

LE REFUS DES PROPOSITIONS DE LA C.A.P.

La Direction du personnel a littéralement épulé les demandes de mutations. Et si les propositions de la C.A.P. n'étaient pas rigoureusement conformes aux vœux des intéressés (même s'il s'agissait d'une proposition conforme dans l'esprit, sinon dans la lettre) elles étaient refusées. C'est ainsi qu'un collègue avait demandé sa mutation pour un lycée. La C.A.P. l'a proposé pour un premier cycle de lycée « en forme de C.E.S. ». Sa demande ne portait pas le mot C.E.S. : mutation refusée.

De même furent refusées toutes les propositions concernant les jeunes gens n'ayant pas accompli leur service militaire.

On ne peut avancer de chiffres précis pour ces refus, mais il semble qu'ils aient été très élevés.

Enfin, il faut tenir compte du fait que le ministère a connu très tard les propositions de la carte scolaire ; qu'il ignorait si certains postes (notamment en terminales C) étaient supprimés ; qu'il a nommé dans des C.E.S. nouveaux, mais qui n'existaient que sur le papier et dont les postes figuraient sur les listes.

CE QUE NOUS DEMANDONS

— Que le ministère s'organise pour connaître avant les C.A.P. les postes réellement à pourvoir.

— Que les bureaux disposent de personnel en nombre suffisant et de moyens matériels modernes pour travailler. La bonne volonté ne remplace pas tout.

— Que les élus aux C.A.P. soient tenus au courant de tous les changements intervenus dans les propositions de mutation ou de première affectation dans un délai assez court pour qu'ils puissent avertir les collègues à temps.

Nous savons aussi que nos collègues n'ont pas l'esprit administratif et qu'ils ont souvent du mal à respecter les règles imposées. Il faut qu'ils se disent que le nombre croissant des enseignants rend de plus en plus difficile la gestion du personnel et qu'ils doivent notamment respecter les délais fixés pour leur demande. Nous avons ici même donné toutes les indications utiles tout au long de l'année. Nous continuons. Nous avons demandé que les chefs d'établissement soient invités à réunir les candidats à une mutation pour leur donner toutes les indications utiles et éviter les impairs et les malentendus.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il est inadmissible qu'un collègue soit informé de sa mutation fin août pour la rentrée du 18 septembre.

Nous reviendrons sur les C.A.P. pour donner des précisions discipline par discipline (1). Mais il nous fallait indiquer à ceux de nos collègues qui avaient demandé une mutation pourquoi ils ont passé de si mauvaises vacances.

L. C.

(1) Voir les comptes rendus déjà parus dans « S.U. » nos 434 et 436 de juin.

**Maîtres auxiliaires
de mathématiques**

Une circulaire du 20 juin 1967, parue au B.O. numéro 26, du 29-6-67, trop tard pour que nous ayons pu en faire état dans le dernier « S.U. » de l'année, avait envisagé le recrutement exceptionnel de M.A. de mathématiques non licenciés. Une décharge de service pouvant aller jusqu'au demi-service était prévue afin qu'ils puissent terminer leur licence et se présenter aussitôt au C.A. P.E.S.

Nous avions informé immédiatement nos secrétaires académiques afin qu'ils préviennent les M.A. intéressés. Cependant, le texte de la circulaire était beaucoup plus libéral que la position réelle du ministère. Interrogé sur la portée de cette mesure, le secrétariat général nous avait répondu qu'elle ne devait concerner qu'une centaine de M.A. pour toute la France. Les critères retenus alors étaient :

— avoir des certificats ou des diplômes au moins équivalents au D.U.E.S.

— avoir abandonné ses études depuis plusieurs années et ne pouvoir envisager de les terminer sans une aide particulière. Cela suppose des candidats dont l'âge moyen serait entre 30 et 40 ans.

— avoir au cours des années d'enseignement prouvé des qualités intellectuelles et pédagogiques sérieuses que devait révéler l'entretien avec le directeur d'I.P.E.S.

Il semble que les rectorats aient interprété très largement cette circulaire et dès fin juillet le bureau P 6 de la direction du personnel dont relèvent les mathématiques, était envahi par les demandes. Elles ont gentiment dormi dans les cartons jusqu'à la rentrée. Lors d'une audience auprès de M. Lorig, adjoint au directeur du personnel, nous avons soulevé cette question (le 22 septembre). M. Lorig nous a confirmé qu'un petit nombre de candidatures seraient retenues et que l'on choisirait en priorité ceux qui sont le plus près du terme de leur licence. Les demandes commençaient seulement à être examinées et les propositions doivent commencer à être connues.

Syndicalement, nous remarquerons deux choses :

— cette mesure est tout à fait insuffisante surtout après les restrictions apportées par le ministère lui-même. Elle peut constituer cependant une amorce timide des mesures de justice que nous avons toujours réclamées pour les M.A. non licenciés qui ont rendu de réels services à l'Education Nationale et souvent au détriment de leurs études. Il n'est pas impossible que ce texte, s'il se révèle efficace, soit étendu à d'autres disciplines extrêmement déficitaires comme les lettres classiques.

(Suite page 19)

La notation des promouvables 1966-67

Voici la répartition des notes administratives et des notes pédagogiques pour chaque échelon, dans chaque catégorie ; tout promouvable pourra comparer ses notes avec celles des collègues avec qui il était en compétition. En ce qui concerne les notes non entières : 18,5 est compté comme 18.

Lorsque dans une catégorie les promouvables sont relativement peu nombreux, on a groupé les échelons 10, 9 et 8 (lettre A), les échelons 7, 6 et 5 (lettre B), les échelons 4, 3 et 2 (lettre C) ; parfois les 9 échelons ont été bloqués.

La lecture des tableaux démontre que le professeur bonifie en vieillissant...

ETABLISSEMENTS CLASSIQUES ET MODERNES

(lycées, écoles normales, C.E.S.)

Agrégés

MATHÉMATIQUES												PHYSIQUE											
administratives				pédagogiques				administratives				pédagogiques				administratives				pédagogiques			
Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C
20	21	6	2	> 17	24	8	3	20	12	4	0	> 16	29	7	1	19	55	63	13	16	31	44	12
19	90	79	10	17	50	45	7	19	8	51	36	15	11	46	21	23	39	56	17	14	5	25	28
18	23	49	24	16	39	56	25	18	2	7	21	14	1	4	13	16	0	3	9	13	0	4	13
17	1	9	22	15	18	23	15	17	2	7	21	14	1	4	13	16	0	2	0	13	0	4	14
16	3	1	2	14	4	10	10	16	0	3	9	13	1	4	13	< 16	0	2	0	< 13	0	4	14
< 16	0	0	2	< 14	1	2	1	< 16	0	2	0	< 16	1	0	3	< 16	1	0	3	< 13	0	4	14

SCIENCES NATURELLES

SCIENCES NATURELLES												PHILOSOPHIE											
administratives				pédagogiques				administratives				pédagogiques				administratives				pédagogiques			
Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C
20	11	4	0	> 16	24	8	1	20	3	4	0	17	7	6	1	19	23	22	9	16	28	33	17
19	41	88	22	16	28	59	2	19	10	23	24	15	8	12	29	18	1	0	5	14	4	10	17
18	6	58	34	15	7	66	34	18	10	23	24	15	8	12	29	17	0	5	14	14	4	10	17
17	0	5	23	14	1	22	39	17	0	5	14	14	8	12	29	16	1	0	5	14	4	10	17
16	1	0	9	13	0	1	9	16	1	0	5	16	1	0	5	< 16	1	0	3	< 16	1	0	5
< 16	1	1	2	< 13	0	1	4	< 16	5	8	6	< 16	1	0	4	< 16	1	0	3	< 16	2	2	2

HISTOIRE - GÉOGRAPHIE

HISTOIRE - GÉOGRAPHIE												LETTRES											
administratives				pédagogiques				administratives				pédagogiques				administratives				pédagogiques			
Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C
20	7	5	0	> 16	23	19	4	20	18	13	0	> 16	24	8	0	19	154	193	28	16	101	128	24
19	59	88	10	16	37	66	24	19	23	22	9	15	87	183	98	18	23	22	13	22	27	14	17
18	26	76	56	15	21	59	44	18	23	24	81	15	87	183	98	17	9	37	82	14	43	61	96
17	4	12	43	14	15	32	42	17	10	16	24	12	19	21	16	16	5	28	13	5	7	13	13
16	3	2	11	13	2	6	7	16	2	3	5	11	3	12	6	< 16	2	0	4	< 11	14	4	6
< 16	2	0	4	< 13	3	1	3	< 16	2	0	4	< 11	14	4	6	< 16	1	0	4	< 13	2	2	2

ALLEMAND

ALLEMAND												ANGLAIS											
administratives				pédagogiques				administratives				pédagogiques				administratives				pédagogiques			
Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C
20	4	1	0	> 16	10	8	1	20	7	1	0	> 16	23	35	10	19	18	17	28	14	17	22	22
19	36	42	4	16	16	27	5	19	18	23	24	13	22	27	14	15	14	21	16	14	15	11	11
18	9	21	16	15	9	13	3	18	23	24	23	13	22	27	14	14	2	17	13	14	3	14	4
17	3	4	11	14	12	9	10	17	10	16	24	12	19	21	16	12	2	17	13	14	3	14	4
16	0	1	1	13	2	7	7	16	2	3	5	11	2	2	5	16	2	3	5	11	14	4	6
< 16	1	1	0	< 13	4	5	6	< 16	2	0	4	< 13	6	6	1	< 16	1	0	4	< 11	14	4	6

Certifiés et biadmissibles

MATHEMATIQUES												Notes pédagogiques											
Notes administratives				Notes pédagogiques								Notes administratives				Notes pédagogiques							
Note	10*	9*	8*	7*																			

— il n'a été question à aucun moment d'une quelconque intervention des représentants du personnel. Nous avions demandé à nos S.A. de suivre l'affaire de près dans les rectorats. Sur le plan national, nous nous sommes efforcés pendant les vacances de suivre le dossier des demandes et d'accélérer leur examen. Mais il ne nous a pas été permis d'aller plus loin et les élus aux C.A.P. n'ont pas été consultés, ce qu'on ne peut manquer de regretter.

L. C.

C.A.P.N. Anglais

La C.A.P. de mutation des professeurs d'anglais s'est déroulée du lundi 5 juin au vendredi 9 juin compris. Il n'y a rien de très nouveau à signaler : l'ambiance est toujours plaisante et le travail a été fait sérieusement par tous. Le blocage, rigoureux ces dernières années, a été moins impératif cette fois-ci. Jamais plus de deux postes n'ont été bloqués, même dans les très gros lycées. Par contre, la loi du « séjour » n'a été enfreinte que pour rapprocher des conjoints. La commission d'anglais applique à la lettre le règlement qui veut qu'on doive rester deux ans dans son premier poste et trois ans dans chacun des suivants.

Deux choses restent regrettables :

1. Les nominations dans le supérieur, qui interviendront sans doute plus tôt que l'an dernier, n'étaient cependant pas faites avant le mouvement, ce qui gêne la netteté de notre travail.

2. La ventilation entre postes de C.E.S. et postes de lycée n'est pas faite partout. Certains collègues mutés en lycée risquent donc de se retrouver en C.E.S. à la rentrée, et inversement ! De plus, on comprend mal pourquoi certaines créations en C.E.S. sont bloquées par les rectorats ! Il est difficile de faire un travail valable sur un terrain parfois très mouvant !

Pour terminer, merci aux collègues qui m'ont écrit après avis de leur mutation ; et mes excuses à ceux qui ne l'ont pas obtenue. Je leur donnerai toutes les explications qu'il est en mon pouvoir de leur donner (la carte-lettre bleue est trop petite !)

Michel LEROY,
10, bd Papin, LILLE (59)
(tél. : 53-06-99)

//////

CAISSE DE SOLIDARITÉ

S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

//////
A vendre collection complète BIBLIOTHÈQUE DU TRAVAIL (550 F) et documentation française par l'image (200 F). ROMIEUX, 01 - Château-Gaillard.

PHYSIQUE														Notes administratives					Notes pédagogiques				
Notes administratives														Notes administratives					Notes pédagogiques				
Note	10*	9*	8*	7*	6*	5*	4*	3*	2*	Note	10*	9*	8*	7*	6*	5*	4*	3*	2*				
20	2	1	1	0	0	0	0	0	0	17	4	6	1	2	0	0	0	0	0				
19	22	29	19	35	24	27	13	5	0	16	9	15	16	10	9	8	5	1	1				
18	18	17	26	38	40	75	60	32	16	15	10	21	19	42	30	39	18	12	7				
17	10	5	4	5	7	29	60	73	49	14	18	4	13	22	23	51	58	41	23				
16	0	0	2	3	3	7	17	37	41	13	6	3	4	6	11	23	48	60	42				
15	0	0	0	0	0	1	2	6	9	12	0	1	0	0	2	15	22	41	41				
< 15	1	0	1	0	1	4	2	1		< 12	1	2	0	0	0	3	5	0	2				

SCIENCES NATURELLES														Notes administratives					Notes pédagogiques				
Notes administratives														Notes administratives					Notes pédagogiques				
Note	10*	9*	8*	7*	6*	5*	4*	3*	2*	Note	10*	9*	8*	7*	6*	5*	4*	3*	2*				
20	3	2	0	0	0	1	0	0	0	> 16	4	4	1	3	1	1	0	0	0				
19	16	20	21	37	37	33	21	8	1	16	12	16	16	24	16	9	5	1	0				
18	8	18	26	46	74	96	88	25	7	15	10	11	20	38	51	62	32	15	12				
17	1	3	8	5	25	34	61	59	34	14	3	5	13	21	49	55	79	35	27				
16	1	0	0	4	3	4	20	23	28	13	1	4	2	3	14	26	34	16	4				
15	1	1	0	0	1	2	0	5	6	12	0	1	3	3	7	13	26	32	21				
< 15	0	0	0	0	0	0	2	3		< 12	0	0	0	0	1	4	14	17	22				

PHILOSOPHIE														Notes administratives					Notes pédagogiques				
Notes administratives														Notes administratives					Notes pédagogiques				
Note	10*	9*	8*	7*	6*	5*	4*	3*	2*	Note	10*	9*	8*	7*	6*	5*	4*	3*	2*				
20	2	1	0	0	0	0	0	0	0	17	0	0	1	1	1	0	0	0	0				
19	21	16	19	13	10	6	4	0	1	16	10	16	9	10	7	3	7	3	0				
18	12	19	16	19	25	25	20	1	1	15	24	19	23	25	25	31	25	15	11				
17	5	4	2	10	4	8	15	12	8	14	4	5	9	9	8	5	8	12	4				
16	2	2	3	2	3	1	7	13	9	< 14	5	3	0	0	2	4	2	3	5				
15	0	1	0	0	0	1	2	1	0	< 12	4	1	3	1	6	14	7	19	10				
< 15	2	1	0	0	2	0	0	1	5														

HISTOIRE - GÉOGRAPHIE														Notes administratives					Notes pédagogiques				
Notes administratives														Notes administratives					Notes pédagogiques				
Note	10*	9*	8*	7*	6*	5*	4*	3*	2*	Note	10*	9*	8*	7*	6*	5*	4*	3*	2*				
20	3	4	3	1	0	0	0	0	0	17	4	4	3	4	1	6	2	1	0				
19	37	56	65	51	47	23	8	1	0	16	19	32	26	19	16	21	17	13	7				
18	40	43	78	101	90	117	65	24	9	15	30	43	63	71	75	62	51	27	13				
17	8	6	23	30	46	74	85	56	34	14	22	25	61	57	66	66	52	27	15				
16	5	5	7	4	12	11	12	30	28	13	16	6	17	21	21	41	38	29	15				
15	1	0	1	1	1	2	1	12	9	12	3	4	6	15	15	18	6	8	15				
< 15	2	1	0	0	2	0	0	1	5	< 12	4	1	3	1	6	14	7	19	10				

LETTRES														Notes administratives					Notes pédagogiques				
Notes administratives														Notes administratives					Notes pédagogiques				
Note	10*	9*	8*	7*	6*	5*	4*	3*	2*	Note	10*	9*	8*	7*	6*	5*	4*	3*	2*				
20	10	6	3	2	1	1	0	0	0	17	5	0	2	2	0	1	0	0	0				
10	108	118	106	82	74	17	2	0		16	36	30	22	27	24	26	10	7	0				
18	110	95	141	147	176	203	129	29	9	15	121	124	118	152	137	152	84	41	13				
17	29	18	41	50	76	102	112	108	72	14	88	62	143	129	155	197	141	83	81				
16	11	2	12	13	14	21	22	18	36	15	13	22	16	20	19	38	57	61	56				
15	0	0	1	1	0	6	1	3	8	11	9	4	7	10	10	11	5	8	7				
< 15	1	2	1	3	0	2	2	8	2	< 11	4	3	6	4	5	20	13	8	7				

<tbl_struct

LYCÉES TECHNIQUES

AGREGES

Notes académiques				Notes pédagogiques			
20	1			> 16	22		
19	24			16	16		
18	19			15	11		
17	14			14	13		
16	3			13	6		
< 15	1			< 13	3		

Vu le petit nombre de promouvables, on a rassemblé les notes de toutes les catégories (sciences, langues, lettres).

CERTIFIES

SCIENCES

administratives				pédagogiques				administratives				pédagogiques			
Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C
20	2	0	0	> 16	38	21	11	20	1	0	0	> 17	15	6	0
19	79	64	14	16	51	78	20	19	64	50	1	17	41	38	0
18	56	155	49	15	46	86	60	18	75	134	21	16	59	67	6
17	19	69	151	14	25	65	69	17	30	72	45	15	26	64	12
16	5	15	101	13	2	25	78	16	9	20	32	14	13	37	21
15	1	3	36	12	1	17	52	15	1	5	11	< 13	8	16	19
< 15	2	2	4	< 12	3	17	65	< 15	0	6	3				

LETTRES

administratives				pédagogiques				administratives				pédagogiques			
Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C
20	2	0	0	> 16	38	21	11	20	1	0	0	> 17	15	6	0
19	79	64	14	16	51	78	20	19	64	50	1	17	41	38	0
18	56	155	49	15	46	86	60	18	75	134	21	16	59	67	6
17	19	69	151	14	25	65	69	17	30	72	45	15	26	64	12
16	5	15	101	13	2	25	78	16	9	20	32	14	13	37	21
15	1	3	36	12	1	17	52	15	1	5	11	< 13	8	16	19
< 15	2	2	4	< 12	3	17	65	< 15	0	6	3				

ANGLAIS

administratives				pédagogiques				adm.				pédag.			
Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C
20	0	0	0	> 16	14	14	0	20	0			> 15	5		
19	21	28	0	16	15	15	0	19	13			15	9		
18	31	57	12	15	13	27	3	18	27			14	13		
17	14	43	22	14	11	18	5	17	18			13	9		
16	3	12	12	13	7	24	11	16	7			12	7		
15	1	6	12	5	18	12	15	2	11			12	6		
< 15	0	1	1	< 12	5	31	22	< 15	0			< 12	6		

CONSTRUCTION

administratives				pédagogiques				administratives				pédagogiques			
Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C	Note	A	B	C
20	0	0	0	> 17	5	0	0	20	1	0	0	> 17	7	11	0
19	30	54	5	17	36	21	0	19	30	41	2	17	25	35	2
18	29	83	22	16	21	42	1	18	33	75	6	16	20	37	2
17	8	54	31	15	3	59	1	17	12	37	14	15	14	45	9
16	1	13	14	14	1	59	25	16	3	7	7	14	8	18	17
15	0	4	2	13	2	19	40	15	0	1	4	13	5	15	3
< 15	0	2	3	< 13	0	11	9	< 15	1	1	1	< 13	2	2	1

ASSIMILES AUX CERTIFIES

(P.T. chefs de travaux, P.T.A. d'ENSAM ou d'ENNA)

administratives				pédagogiques			
Note				Note			
20	4			19	6		
19	81			18	34		
18	68			17	61		
17	37			16	40		
16	12			15	26		
15	1			14	10		
< 15	1			< 14	10		

CERTIFIES MUSIQUE

administratives				pédagogiques			
Note	A	B	C	Note	A	B	C
20	0	1	0	17	9	17	0
19	16	36	7	16	20	41	8
18	18	53	30	15	11	39	35
17	7	18	35	14	2	20	28
16	1	11	20	13	1	5	18
15	4	4	10	12	1	3	8
< 15	0	2	3	< 12	2	2	5

CERTIFIES DESSIN

administratives				pédagogiques			
Note	A	B	C	Note	A	B	C
20	6	1	0	> 17	35	33	5
19	43	66	6	17	18	56	31
18	31	99	46	16	17	64	75
17	11	43	58	15	13	49	26
16	5	16	23	14	5	22	8
15	0	2	8	13	5	5	4
< 15	0	4	7	< 13	3	2	1

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Académie				> 18				18				17				16				15			
Note				Note				Note				Note				Note				Note			
Aix				8	59	19	11	1				17	29			17	23						
Amiens				3	12	15	3	0				18	45			17	32						
Besançon				0	8	15	3	0				16	37			16	41						
Bordeaux				4	35	30	11	1				17	30			17	36						
Caen				4	11	11	5	4				15	2			15	21	</					

Collèges d'enseignement technique

P.E.G. - P.E.T.T.

Vers l'efficacité

Que veulent les P.E.G. et les P.E.T.T.? La réponse est simple et claire : pouvoir assurer dans des conditions normales leur responsabilité d'enseignants lors des cours qu'ils dispensent et, afin d'effectuer ces cours avec toute l'efficacité possible, pouvoir réaliser toutes les préparations et corrections qui s'imposent, étant donné que, parallèlement, un travail de documentation préalable et permanent est indispensable.

Or, bien que, théoriquement, la circulaire n° 66-402 du 29-11-1966 ait réduit à 23 heures le maximum de service hebdomadaire de nos collègues, des pressions sont exercées sur eux pour leur imposer, au minimum, deux heures de plus. Nous avons déjà rappelé notre position en cette matière dernièrement (« S.U. », n° 438).

Accepter une telle exigence nous conduirait à nier la réalité. Ainsi que le faisait apparaître notre camarade Bénétton dans « Syndicalisme Universitaire » du 22 juin dernier, c'est là que réside la vraie responsabilité des enseignants.

Accepter des heures supplémentaires, c'est accepter que se perpétue un état de fait ; c'est accepter que les créations de postes indispensables ne soient pas effectuées ; c'est aller à l'encontre de nos revendications ; c'est aller à l'encontre de l'intérêt des élèves qui nous sont confiés ; c'est participer à la dévalorisation de l'enseignement technique public.

Déjà, dans certaines académies, et dans celle de Lyon en particulier, des ripostes syndicales s'opposent aux prétentions administratives d'imposer des heures supplémentaires pour pallier l'insuffisance de postes. D'autres académies s'organisent, des contacts intersyndicaux sont pris, des consignes précises seront données.

Cette prise de conscience doit se généraliser et c'est collectivement que nous devons envisager les mesures qu'impose la situation qui nous est faite.

P. DUPONT J. ROSSIGNEUX

★ Rémunération des heures supplémentaires d'enseignement dans les sections d'éducation professionnelle : p. 15.

PROLONGATION DE LA SCOLARITÉ

Une résolution de la commission administrative de la section nationale des C. E. T.

Ayant examiné les conditions dans lesquelles va s'effectuer la prolongation de la scolarité obligatoire compte tenu des dernières directives ministérielles et les conséquences de ces dispositions sur l'avenir professionnel, culturel et social des jeunes concernés ; eu égard également à l'intérêt du service public de l'Education Nationale gravement compromis par ces dispositions :

— Annulation de l'examen d'entrée en C.E.T. alors qu'une majorité de jeunes en avaient déjà subi les épreuves, d'où une confusion regrettable dans le déroulement du recrutement ;

— Ajournement de l'ouverture de sections conduisant au C.A.P. en deux ans, pour permettre l'ouverture de sections « en trois ans » ;

— Possibilité de dérogations à l'obligation scolaire qui, de l'exception, tendent à la généralisation, montrant ainsi l'improvisation et l'impréparation de l'opération et des moyens mis en œuvre et consacrant le principe de l'apprentissage sous contrat ;

— Insuffisance de la capacité d'accueil des C.E.T. dont la vocation normale est de faire place à tous les adolescents, garçons et filles, se destinant à une activité professionnelle ;

— Ouverture de classes de 4^e et 3^e « pratiques » ;

— Création de sections d'éducation professionnelle ; la Commission administrative du S.G.E.N.-C.E.T., réunie à Paris les 10 et 11 septembre 1967, tout en considérant que le principe de la prolongation de la scolarité va dans le sens de la réforme démocratique de l'enseignement désirée par le S.G.E.N.

— Constate les contradictions flagrantes entre le principe de démocratisation et les intentions et conditions de réalisation des sections d'éducation professionnelle, créées le plus fréquemment auprès d'organismes privés qui bénéficient d'exonérations de la taxe d'apprentissage sans qu'un contrôle réel et efficace de l'Education Nationale sur l'enseignement dispensé soit organisé :

● Contradiction entre le principe même du statut scolaire auquel sont astreints les jeunes et la subvention qui représente l'exonération de taxe, eu égard au caractère préprofessionnel que doit revêtir l'enseignement visé ;

● Contradiction entre cet aspect préprofessionnel, à l'exclusion d'une formation précise, et un enseignement dispensé dans des conditions aussi diver-

ses qu'incertaines et sans aucune garantie d'« efficacité pédagogique » ;

● Contradiction entre le but de formation recherché et l'absence de critères conduisant à déterminer que telle ou telle activité de production répond à ce but.

Dans de telles conditions, la commission administrative condamne une disposition qui, conçue comme un palliatif, risque de se généraliser et de s'implanter définitivement, fournissant à l'entreprise privée une main-d'œuvre peu coûteuse et détournant des voies normales de la scolarisation une partie de la population scolaire, et précisément celle qui est issue des classes les plus défavorisées.

Constatant qu'une fois de plus l'Education Nationale abandonne à l'initiative privée les prérogatives qui sont les siennes, la commission administrative réaffirme ses positions antérieures, définies dans le cadre de la politique scolaire du S.G.E.N. :

— Maintien de l'intégrité du service public de l'Education Nationale ;

— Exigence d'une politique de formation professionnelle, culturelle et sociale pour tous les jeunes ;

— Valorisation de l'enseignement technique public ; développement des collèges de second cycle, réforme du premier cycle du second degré ; « ouverture » de l'enseignement technique sur l'extérieur en sauvegardant son indépendance à l'égard des groupes de pression, quels qu'ils soient ; recrutement massif et formation de professeurs afin de faire face aux exigences d'une véritable démocratisation de l'enseignement.

SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)

5, rue Mayran — PARIS (9^e)
LAM 72-31

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.
Directeur : Charles CULOT

PUBLICITE UNIPRO

103, rue La Fayette
PARIS (10^e)
TRU. 81-10 et LAM. 75-31

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
28-30, place de l'Eperon - Le Mans
Travail exécuté par des syndiqués

Maîtres auxiliaires**Modalités des concours spéciaux réservés aux M.A. des C.E.T. et L.T.****Le texte de base**

(extrait du décret du 31 mars 1967)

« Chaque année, jusqu'au 1^{er} juillet 1970, le ministre de l'Education nationale fixe, dans la limite de 50 % des emplois vacants et compte tenu des besoins, les disciplines et spécialités professionnelles dans lesquelles pourront être recrutés en qualité de P.E.G., de P.E.T.T., de P.T.A., après avoir subi avec succès les épreuves d'un concours dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre de l'Education nationale :

« 1^o Les M.A. d'enseignement général titulaires du baccalauréat ou du brevet supérieur, en fonction dans les C.E.T. ou dans les L.T. ;

« 2^o Les M.A. d'enseignement technique théorique ou pratique, en fonction dans les C.E.T. ou dans les L.T. »

« Pour faire acte de candidature, les intéressés devront justifier de l'accomplissement de trois années de service complet d'enseignement. »

Modalités d'application

(extraits de l'arrêté du 31-5-67)

« ... Les inscriptions sont reçues au rectorat de chaque académie. Le registre des inscriptions est clos trois mois avant la date de début des épreuves de chaque concours, ces dates n'étant pas encore déterminées actuellement. »

« Pour chaque concours, le ministre désigne un jury national présidé par un inspecteur général et dont les membres sont choisis parmi les inspecteurs principaux et inspecteurs de l'enseignement technique, les directeurs et professeurs des E.N.N.A. et les directeurs et professeurs des établissements d'enseignement technique. »

« Dans chaque académie, une commission de trois membres choisis par le recteur parmi les catégories de personnel titulaire énumérées ci-dessus fait subir aux candidats l'épreuve probatoire et l'épreuve d'admission prévues... ci-après. »

« Les épreuves du concours portent sur les programmes des études dans les collèges d'enseignement technique. »

La nature des épreuves de chaque concours de recrutement est précisée dans des annexes jointes au texte de l'arrêté. Nous les résumons ci-après :

Nature des épreuves

Dans chaque discipline (lettres, sciences, enseignement technique théorique, P.T.A.) sont prévues :

1^o Epreuve probatoire.

Exposé d'une préparation de leçon (coefficient 1).

(L'annexe III, P.T.A., précise qu'il s'agit pour ces candidats d'une leçon de technologie.)

2^o Epreuve d'admission.

Leçon faite en présence d'élèves, suivie d'un entretien avec le jury (coefficient 1). Cette épreuve a lieu en principe dans l'établissement où le candidat exerce ses fonctions de maître auxiliaire.

A noter que :

- pour la spécialité « lettres », l'une des deux leçons portera sur le français, l'autre sur l'histoire ou la géographie ;
- pour la spécialité « sciences », l'une des deux portera sur les mathématiques, l'autre sur les sciences physiques ;
- pour l'enseignement technique théorique, des précisions seront données, lors de l'ouverture du concours, en ce qui concerne la partie du programme d'enseignement sur laquelle portera l'épreuve suivant les spécialités ;
- pour les P.T.A., l'épreuve d'admission consiste dans le lancement d'un exercice en atelier, suivi de l'entretien avec le jury.

« Pour l'admission, entrent en ligne de compte les notes obtenues :

« 1^o A l'épreuve probatoire consistant en un exposé et qui est subie, en présence d'un membre du jury national, au centre d'examen désigné par le recteur de l'académie ;

« 2^o A l'épreuve d'admission consistant en une leçon en présence d'élèves, suivie d'un entretien avec la commission d'examen. »

« Les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve probatoire seront convoqués à l'épreuve d'admission. Ceux qui n'ont pas obtenu la moyenne, mais dont la dernière note d'inspection est supérieure à 10, pourront demander à subir l'épreuve d'admission. »

« Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des deux épreuves figureront sur la liste d'admission proposée au jury national. »

« Le jury national établit pour chaque concours, par ordre de mérite et d'après les notes moyennes obtenues aux deux épreuves, la liste des candidats proposés au ministre pour l'admission définitive. »

« Compte tenu du nombre de postes fixé pour chaque concours, le ministre arrête la liste des candidats reçus. L'admission au concours est déclarée équivalente au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les C.E.T. (C.A.E.C.E.T.), qui est délivré aux intéressés ; ces derniers peuvent être titularisés à l'issue du stage de deux années prévu à l'article 10 du décret du 16 mai 1953 » (statut du personnel enseignant des C.E.T.).

REFERENCES : décret du 31-3-67, J.O. du 7-4-67, B.O. du 20-4-67, « S.U. » n° 426 et 427 ; arrêté du 31-5-67, J.O. du 21-6-67, B.O. du 22-6-67.

Nous conseillons aux M.A. d'adresser dans les meilleurs délais une demande d'inscription au rectorat de leur académie (service des examens et concours), bien qu'aucune précision officielle ne soit encore donnée sur l'ouverture des épreuves.

Une organisation follement rationnelle

Il s'agit d'un ballet triangulaire et financier ; un tiercé, en quelque sorte.

Les établissements techniques X, Y et Z de la ville de D constituent le corps du ballet.

Des sections de lycée technique ont quitté X pour former le nouvel établissement Y. Des sections de Z sont venues compléter les « vides » de X. L'intendant nouveau de Y est aussi chargé de Z.

Et le ballet commence.

Une commande de matériel (une machine à tirer des plans, par exemple) avait été faite pour les sections de Z avant leur transfert en X. Le matériel arrive et il est conduit à Z qui n'en veut plus (et pour cause...) et le renvoie à l'intendant de Y (qui est aussi celui de Z), lequel l'expédie à X où il trouve preneur, huit jours après...

Mais ce n'est pas tout ! Croyant bien faire, le fabricant envoie alors sa facture directement à X qui a pris livraison du matériel. L'intendant de X (qui n'a rien commandé) renvoie la facture à Z qui la retourne à Y. Y refuse de payer, car il n'a pas eu livraison et les sections qui se servent du matériel ne sont plus à sa charge...

N'est-ce pas d'une logique administrative indiscutable ?

Personnel non enseignant

A deux reprises l'instruction du 10 février 1966 traitant de l'application du statut des agents évoque le Code du Travail :

- l'examen de sélection des futurs agents-chefs doit contrôler « leurs notions sommaires sur le Code du Travail (accidents du travail, travaux dangereux et insalubres, mesures de sécurité) ;
- les chefs des services d'intendance « devront s'inspirer des dispositions qui figurent au Code du Travail pour la mise en œuvre de toute mesure de sécurité ou d'hygiène lorsque le personnel de service sera appelé exceptionnellement à effectuer des travaux dangereux ou insalubres. Toutes les précautions devront alors être prises pour éviter qu'à cette occasion des accidents du travail surviennent ou des maladies se déclarent après emploi de produits détersifs, acides ou corrosifs. »

A la demande du S.G.E.N. un parlementaire, par voie de question écrite, a interrogé le ministre :

« Le Ministère peut-il explicitier, par exemple en se référant au code Dalloz, les articles du Code du Travail que les futurs agents-chefs doivent connaître, et ceux que les services d'intendance doivent respecter ? »

Le Ministère a répondu (« J.O. », débats A.N., 19 août 1967) :

En ce qui concerne le Code du Travail (accidents du travail, travaux dangereux et insalubres, mesures de sécurité), « il s'agit de vérifier des connaissances générales que l'on est en droit d'attendre d'agents ayant à exercer certaines responsabilités. A cet effet, les candidats auront intérêt à avoir pris connaissance, dans le livre II du Code du Travail, des articles 66, 66 a, 66 b, 66 c concernant la réglementation du travail ; ils devront aussi avoir une idée d'ensemble sur les problèmes concernant les accidents du travail (bénéficiaires ; procédures de réparation ; prévention), l'hygiène et les maladies professionnelles. Ces notions découlent du livre IV du Code de la Sécurité sociale, mais les candidats pourront se contenter de l'étude d'un aide-mémoire simple. Par ailleurs, les textes que les services d'intendance doivent respecter sont les mêmes que ceux précédemment cités, qu'il s'agisse du Code du Travail ou du Code de la Sécurité sociale ; en matière d'accident du travail du personnel non titulaire de l'Etat et d'accident de service des fonctionnaires, l'administration doit se référer respectivement aux instructions n° 1 et n° 2 du 7 décembre 1962 prises en application du livre IV du Code de la Sécurité sociale. »

On trouve les textes évoqués : articles cités du livre II du Code du Travail, Code Dalloz, édition 1966, pages 172 et 173 ; extraits du livre IV du Code de la Sécurité sociale, Code Dalloz même édition, pages 859 à 880. Les instructions n° 1 et n° 2 du 7 décembre 1962 représentent 160 pages du chapitre 271-0 du Recueil des lois et règlements. Voici un bref aperçu des textes.

Les agents, l'intendance et le Code du travail

Citons intégralement les articles 66 et 66 a du Code du Travail, parce qu'ils sont extrêmement précis :

« Les établissements (qui reçoivent les salariés) doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel. Ils doivent être aménagés de manière à garantir la sécurité des travailleurs. »

« Les machines, mécanismes, appareils de transmission, outils et engins doivent être installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité. »

« Les ouvriers appelés à travailler dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, fosse d'aisances, cuves ou appareils quelconques pouvant contenir des gaz déleteres, doivent être attachés par une ceinture ou protégés par un autre dispositif de sécurité. Les puits, trappes et ouvertures de descente doivent être clôturés. Les moteurs doivent être isolés par des cloisons ou barrières de protection. Les escaliers doivent être solides et munis de fortes rampes. Les échafaudages doivent être munis de garde-corps rigides de 90 cm de haut. »

« Les pièces mobiles suivantes de machines et transmissions : bielles et volants de moteur, roues, arbres de transmission, engrenages, cônes et cylindres de friction doivent être munies d'un dispositif protecteur ou séparées des ouvriers, à moins qu'elles ne soient hors de portée de la main. Il en est de même des courroies ou câbles traversant le sol d'un atelier ou fonctionnant sur des poulies de transmission placées à moins de 2 mètres du sol. Le maniement à la main des courroies en marche doit être évité par des appareils adaptés aux machines ou mis à la disposition du personnel. »

L'article 66 b interdit d'introduire ou de distribuer, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcooliques autres que le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel non additionnés d'alcool ; il interdit de laisser entrer ou séjourner des personnes en état d'ivresse. Ces prescriptions concernent toute personne ayant autorité sur les ouvriers et employés.

Quant à l'article 66 c, il interdit de vendre, d'exposer, de louer des machines ou appareils non équipés dans des conditions assurant la sécurité des travailleurs, ainsi que des produits, appareils ou dispositifs de protection dont l'efficacité n'a pas été reconnue.

Le livre IV du Code de la Sécurité sociale définit l'accident du travail :

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. »

Est aussi considéré comme accident du travail l'accident de trajet (aller ou retour) entre :

« a) sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un certain caractère

de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial, et le lieu de travail ;

« b) le lieu du travail et le restaurant, la cantine, ou, d'une façon plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas. »

« Les dispositions du présent article sont applicables dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. »

Il traite ensuite de la prévention des accidents du travail (dont se préoccupent les Caisses de Sécurité sociale) ; des formalités en cas d'accident.

Les principes posés par ce texte général se traduisent par les instructions du 7 novembre 1962 :

— L'instruction n° 1 concerne les personnels non titulaires. Sauf cas de force majeure, la victime déclare l'accident au chef de service dans les 24 heures ; le chef de service en accuse réception et délivre à la victime une feuille d'accident, avise de l'accident le service compétent de l'administration et l'inspecteur du travail. La feuille d'accident permet à la victime, sans qu'elle ait à faire l'avance des frais, d'obtenir :

« La couverture des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et accessoires, des frais d'hospitalisation... et plus généralement les frais nécessités par le traitement, la réadaptation fonctionnelle, la rééducation professionnelle, le reclassement. » Ces prestations sont dues qu'il y ait ou non interruption du travail ; elles sont supportées par l'administration. Une « rente d'accident » est servie en cas d'incapacité permanente ; elle est augmentée s'il y a eu « faute inexécutable de l'administration », tandis qu'elle peut être diminuée s'il y a eu « faute inexécutable de la victime ».

— L'instruction n° 2 concerne les personnels titulaires et stagiaires. En principe, ils devaient faire l'avance des frais médicaux et être remboursés dans la limite des tarifs de responsabilité de la Sécurité sociale. Mais une circulaire du 8 avril 1966 permet au chef de service, s'il juge que l'accident est lié au service, de délivrer à la victime un « certificat de prise en charge » : l'administration prend à sa charge les frais médicaux dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale. La circulaire du 20 mars 1967 a précisé que l'autorité qui peut délivrer le certificat de prise en charge est celle qui signe la feuille d'accident. Si, après la déclaration de prise en charge, le Comité médical déclare que l'accident n'est pas imputable au service, le fonctionnaire devra reverser à l'administration ce que celle-ci a avancé et se retourner vers la Caisse de Sécurité sociale. Ajoutons qu'en cas d'invalidité permanente n' entraînant pas interruption des fonctions, une allocation temporaire d'invalidité peut s'ajouter au traitement.

GOUNON.

La Sécurité Sociale au lendemain des ordonnances

La pseudo-réforme de la Sécurité Sociale promulguée récemment par ordonnance s'analyse tout d'abord en une opération comp-

I — UNE OPERATION COMPTABLE

A) LA POSSIBILITE DE « MODULER » LE TICKET MODERATEUR

Le ticket modérateur, c'est la part de la dépense qui reste à la charge de l'assuré. L'article 13 d'une des ordonnances laisse au gouvernement toute possibilité d'agir sur le ticket modérateur : « La participation de l'assuré peut être proportionnelle aux tarifs ou être fixée à une somme forfaitaire. Elle peut varier selon les catégories de prestations, les conditions dans lesquelles sont dispensés les soins, les conditions d'hébergement, la nature de l'établissement où les soins sont donnés... »

Concrètement, la participation de l'assuré pourrait être de 30 % pour les soins donnés par un médecin conventionné (actuellement 20 %), de 30 % pour les soins infirmiers donnés dans un dispensaire, de 40 % pour les soins infirmiers donnés en ville. Dans l'avenir, on peut admettre que l'assuré hospitalisé aura à sa charge 30 % des frais de séjour à l'hôpital public et encore davantage dans les cliniques privées.

Ceci représente environ 50 % d'accroissement de la participation personnelle de l'assuré, celle-ci pouvant toutefois être réduite en fonction de l'âge ou de la situation de famille.

Une telle mesure frappe surtout, proportionnellement, les plus faibles. Une étude récente publiée l'an dernier par l'I.N.S.E.E. fait ressortir que la part relative des prestations sociales est beaucoup plus importante chez les personnes à petit salaire, pour qui elle représente 25 % du revenu, que chez les cadres. Toute diminution du taux de remboursement pénalise donc surtout petits et moyens salariés, et va ainsi à l'encontre d'une meilleure justice sociale.

B) FAIRE DES ECONOMIES EN JOUANT SUR LES INDEMNITES JOURNALIERES

Les indemnités journalières constituent un revenu de remplacement pour le salarié obligé de cesser le travail par suite de maladie. Elles étaient jusqu'à maintenant fixées au soixantième du salaire mensuel soumis à cotisation. L'ordonnance donne la possibilité de faire subir à cette indemnité un abattement en fonction des résultats financiers du régime.

De plus, les indemnités journalières des personnes âgées de 60 ans au moins et titulaires d'une pension ou rente de vieillesse peuvent être réduites d'une somme égale aux pensions ou rentes encaissées. C'est encore

table. Nous allons examiner aujourd'hui cette opération ; nous verrons par la suite les autres aspects des ordonnances.

II — UNE OPERATION COMPTABLE

un moyen de réaliser des économies sur le dos des pensionnés du régime général qui ne sont pourtant pas des gens favorisés.

C) UNE METHODE SIMPLE ET TRADITIONNELLE D'AUGMENTATION DES RECETTES

Parmi les mesures prises, il faut noter tout d'abord le relèvement de 0,50 % de la cotisation ouvrière (6,50 % au lieu de 6 %), soit une charge annuelle supplémentaire pour les salariés de 35 à 60 F selon que leur salaire mensuel se situe entre 600 à 1000 F. L'an dernier, la « cotisation patronale (1) » avait été relevée de 0,75 %.

Une autre mesure montre que les vieilles habitudes se perdent difficilement, surtout lorsqu'elles sont mauvaises. C'est celle qui consiste à modifier les parts respectives des cotisations « Allocations Familiales » (A.F.) et « Assurances Sociales » (A.S.) dans le but de réduire les ressources des Allocations Familiales et d'augmenter celles des Assurances sociales. Depuis les années 1950, des fonds importants ont été transférés des « A.F. » à la branche « A.S. » (2). Par la suite, ces « avances » ayant soulevé trop de protestations, on procéda au transfert des dépenses d'une branche à l'autre, ce qui revenait au même. La décision prise récemment et qui consiste en un virage de deux points de la cotisation A.F. à la cotisation A.S. s'inscrit ainsi dans une longue tradition comme le montre le tableau suivant :

DATES

	Cotis. AF	Cotis. AS	Total
De 1951 à 1958	16 %	32,75 %	
A partir du 1 ^{er} janvier 1959	14,25 %	32,75 %	
A partir du 1 ^{er} janvier 1961	14,25 %	33,75 %	
A partir du 1 ^{er} janvier 1962	13,50 %	33,75 %	
Décision août 1966	13,50 %	34,50 %	
Décision août 1967	11,50 %	35 %	

Le gouvernement continuera donc à opposer un refus à tout relèvement des prestations familiales dont le retard, par rapport aux salaires continuera à s'accroître. On peut d'ailleurs se demander si la suppression de l'allocation de salaire unique aux jeunes

ménages sans enfant n'est pas un premier pas vers des mesures plus radicales. Elles pourraient viser les familles de deux ou trois enfants, comme le suggérait la commission Bordaz.

D) DEUX PETITES INNOVATIONS

1. DEPLAFONNEMENT PARTIEL

La cotisation ne portait jusqu'à maintenant que sur la part du salaire située en dessous d'un certain plafond, réévalué de temps en temps. Le « cadre » payait ainsi une cotisation non proportionnelle à son salaire. A partir de maintenant, il paie 1 % sur l'ensemble de son salaire et 5,5 % sur son salaire plafonné ; quant à son entreprise, elle versera 15 % sur le salaire plafonné et 2 % sur le salaire intégral.

Un véritable plan de Sécurité sociale doit être basé sur le principe de solidarité « selon lequel chaque bénéficiaire doit participer au système en proportion de ses ressources et doit même accepter au besoin, au nom de la solidarité nationale, qu'une fraction de ses ressources aille sans contrepartie aider les individus les plus défavorisés (3) ». Dans cette optique, on ne peut donc considérer ce déplafonnement que comme une mesure juste, mais qui reste encore beaucoup trop limitée.

Du point de vue économique, l'existence du plafond peut s'analyser comme une aide aux industries exportatrices. En effet, il soustrait au prélèvement de cotisations une part de salaires qui varie selon les branches. « Il surcharge les industries de main-d'œuvre, qui ont des salaires bas, au profit des industries technologiquement évoluées qui ont des effectifs faibles et bien payés. Ces industries de pointe sont, en même temps, celles qui ont une place prépondérante dans les exportations (4). » Si, économiquement, cette aide peut se justifier, il est parfaitement abnormal qu'elle soit payée par le Régime général de Sécurité sociale.

2. MAJORATION DES PRIMES D'ASSURANCES AUTOMOBILES

La progression constante des accidents de trajet qui croissent au rythme de 6,7 % par an contre 2 % pour l'ensemble des accidents déclarés, a amené le gouvernement à instaurer une cotisation supplémentaire basée sur les primes d'assurances automobiles, cotisation qui sera collectée par les soins des sociétés d'assurance privées. N'y a-t-il pas là un danger de voir les sociétés d'assurance s'immiscer dans le fonctionnement du Régime général comme elles ont déjà obtenu de le faire dans le régime des exploitants agricoles et dans celui des non-salariés.

Michel BRANCIARD.

(A suivre.)

(1) Le terme de cotisation patronale est ambigu : il s'agit d'un salaire différé qui appartient au salarié et que le patron inclut dans ses prix de revient

(2) Voir « La Sécurité Sociale à 20 ans ». S.U., nos 388, 389, 394, 396, 398, 400 : 1966.

(3) Voir Revue Economique, mars 1967 (Jean Moitrier), p. 178

(4) Voir Revue Economique, mars 1967 (F. Pavard), p. 214.